



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 03-Mar-2015, 15:44
Sann Rada
 CMS/CFO:.....

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

25 février 2015
 Journée d'audience n° 250

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 THOU Mony
 YOU Ottara (absent)
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 SON Arun
 SUON Visal
 KONG Sam Onn
 Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :
 SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :
 SENG Bunkheang
 SREA Rattanak
 Dale LYSAK

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 VEN Pov
 LOR Chunthy
 MOCH Sovannary
 TY Srinna

Pour la Section de l'administration judiciaire :
 UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. PHANN Chhen (2-TCW-852)

Interrogatoire par M. Lysak (suite)	page 3
Interrogatoire par Me Moch Sovannary	page 19
Interrogatoire par Me Guiraud	page 27
Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 30
Interrogatoire par Me Suon Visal.....	page 42
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 50
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 72
Interrogatoire par Me Guissé.....	page 79
Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn (suite).....	page 92
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn (suite).....	page 94

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
M. le juge président NIL NONN	Khmer
M. PHANN CHHEN (2-TCW-852)	Khmer
Me SUON VISAL	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre va aujourd'hui continuer d'entendre le reste de la

6 déposition de M. Chhen. Et avant que nous ne continuions, la

7 Chambre aimerait informer les parties et le public que pour

8 l'audience d'aujourd'hui et possiblement pour les audiences à

9 venir, le juge Ottara ne sera pas disponible.

10 Après délibérations, le juge de réserve Thou Mony a été assigné

11 pour prendre sa place en attendant que le juge Ottara revienne,

12 et ceci conformément à la règle 79, alinéa 4, du Règlement

13 intérieur des CETC.

14 Je prie le greffe de faire état des parties présentes à

15 l'audience aujourd'hui.

16 LA GREFFIÈRE:

17 Monsieur le Président, aujourd'hui à l'audience, toutes les

18 parties au procès sont présentes.

19 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention

20 temporaire. Il renonce à son droit à être présent dans le

21 prétoire. Un document en ce sens a été remis au Greffe.

22 M. Phann Chhen est présent aux côtés de son avocat conseil,

23 Moeurn Sovann, et nous n'avons pas de témoin de réserve

24 aujourd'hui.

25 Je vous remercie.

2

1 [09.05.47]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Avant que la parole ne soit donnée à l'Accusation, la Chambre va
5 se prononcer sur la requête de Nuon Chea. La Chambre est saisie
6 d'un document de renonciation daté du 25 février 2015 dans lequel
7 Nuon Chea confirme qu'en raison de son état de santé et des maux
8 de dos et du fait qu'il ne peut pas rester assis pendant
9 longtemps, et afin de pouvoir continuer de participer aux
10 audiences à l'avenir, il demande à renoncer à son droit à être
11 présent dans le prétoire à l'audience à l'occasion des audiences
12 du 25 février 2015.

13 Il a été dûment informé par ses avocats des conséquences de cette
14 renonciation, qui ne saurait être entendue au sens d'un
15 renoncement à un procès équitable ou à un renoncement au droit de
16 remettre en cause toutes les preuves admises au procès.

17 La Chambre est saisie d'un rapport médical du médecin traitant
18 des CETC daté du 25 février 2015. Dans ce rapport, il est dit que
19 l'état de santé de Nuon Chea est tel qu'il souffre de maux de
20 dos, et le rapport recommande également à ce que Nuon Chea puisse
21 suivre depuis la cellule en bas.

22 [09.07.25]

23 Donc, conformément au Règlement intérieur des CETC, règle 81,
24 alinéa 5, la Chambre décide de faire droit à la requête de Nuon
25 Chea, lui permettant ainsi de suivre à distance, par moyens

3

1 audiovisuels, l'audience. Et il renonce ainsi à son droit à être
2 présent dans le prétoire.

3 Services audiovisuels, veuillez établir la liaison avec la salle
4 d'en bas de façon à ce que Nuon Chea puisse suivre les débats à
5 distance.

6 La Chambre donne à présent la parole aux coprocurateurs pour qu'ils
7 poursuivent leur interrogatoire.

8 Vous avez la parole.

9 [09.08.21]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LYSAK:

12 Je vous remercie, bonjour Monsieur le Président, Mesdames et
13 Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs les parties, Monsieur
14 le témoin. Bonjour à tous.

15 J'aimerais vous ramener à la réponse 21 que vous avez donnée dans
16 le document E319/8.2.1, réponse 21. Vous... on vous demande si les
17 Khmers rouges ont poursuivi les officiers de Lon Nol et votre
18 réponse est:

19 "Oui, on ne peut pas dire qu'ils ne les poursuivaient pas."

20 Ensuite, dans votre réponse suivante, réponse 22, vous dites:

21 "Lorsque les personnes ont été évacuées de la ville, on prévoyait
22 des endroits pour les accueillir, par exemple les pagodes.

23 Ensuite, on choisissait parmi eux ceux qui devaient être envoyés
24 au centre de détention et ceux qui devaient être envoyés aux
25 coopératives."

4

1 Q. Ma première question est donc la suivante: comment
2 déterminait-on qui était envoyé dans les centres de détention et
3 qui était envoyé dans les coopératives?

4 [09.09.47]

5 M. PHANN CHHEN:

6 R. Avant toute chose, Monsieur le Président, Mesdames et
7 Messieurs les juges, et tout un chacun ici présent, bonjour.
8 Dans mon audition, j'ai dit que lorsque je suis revenu de Kampong
9 Speu, au moment de la chute de la province de Takéo, on m'a
10 demandé de m'occuper de la logistique et de m'occuper de la
11 nourriture pour les gens, particulièrement les restes de porc ou
12 autres viandes.

13 Les gens de Takéo étaient placés à plusieurs endroits, y compris
14 dans les pagodes.

15 Je n'étais pas... je n'ai pas participé à une quelconque réunion
16 quant aux arrangements prévus pour ces personnes; je les ai tout
17 simplement vues sur place, et je n'ai pas reçu d'instructions
18 spécifiques de l'échelon supérieur au sujet de ces personnes.

19 Q. Je rebondis sur ce que vous venez de dire à l'instant, pour
20 que tout soit clair. Est-ce que Ta Mok ou n'importe quel autre
21 dirigeant du district a donné à un quelconque moment des
22 instructions quant au traitement réservé aux soldats de Lon Nol?
23 Plus spécifiquement, y avait-il des ordres déterminant quels
24 étaient les rangs pour lesquels... que les personnes occupaient,
25 pour lesquels il fallait envoyer les personnes en centre de

5

1 détention ou en coopérative?

2 [09.11.42]

3 R. Non. Je n'avais pas d'autorité... d'autorité suffisante pour
4 recevoir ce type d'information.

5 Q. Wat Champa, savez-vous si c'était une pagode qui accueillait
6 les évacués?

7 R. Oui. À vrai dire, je suis moi-même entré dans la pagode
8 lorsque j'ai apporté les vivres de Takéo. J'ai vu les personnes,
9 des évacués, sur place qui vaquaient tous à leurs occupations au
10 sein de la pagode. Ils cuisinaient du riz, d'autres coupaient les
11 cheveux de certaines personnes. Voilà ce que j'ai pu voir. Et
12 ensuite je suis rentré.

13 [09.12.50]

14 Q. Pourriez-vous nous donner un chiffre approximatif du nombre
15 d'évacués que vous y avez vus?

16 R. Il n'y en avait pas beaucoup. Il devait y avoir à mon avis 50
17 à 60 personnes, hommes et femmes inclus.

18 Q. Passons à une époque différente. Vous avez dit qu'à un moment,
19 en 1976, vous êtes revenu dans la commune de Kus, votre commune
20 natale, au sein du district de Tram Kak. Vous y êtes resté un an,
21 vous avez travaillé à la coopérative de Pong Tuek avant d'être
22 envoyé à la plantation d'hévéas dans la province de Kampong Cham.
23 Pourriez-vous nous dire qui était le chef de la commune de Kus
24 pendant la période allant de 76 à 77?

25 R. C'est ce que j'ai dit aux enquêteurs. On m'a transféré à

6

1 l'époque à Samraong Yang. Je m'occupais avec ma famille de
2 fabriquer des engrais. J'ai ensuite demandé à partir dans une
3 coopérative. Ta Mok a lancé un appel pour que des gens de Kampong
4 Speu m'amènent afin que je puisse travailler dans les rizières et
5 que je puisse m'occuper des rizières avec les gens sur place. J'y
6 ai passé un an. Le chef de la commune était (sic) Soeun et Ta
7 Oeun; ils étaient tous les deux responsables de cette commune.
8 C'est tout.

9 [09.15.25]

10 Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous Soeun? Est-ce que
11 c'était quelqu'un qui faisait partie du comité de la commune en
12 73, lorsque vous étiez chef de commune?

13 R. Je l'avais connu jadis, parce qu'auparavant, il était chef de
14 commune... chef de village dans la commune de Kus. Ensuite, il a
15 été promu, il est devenu membre du comité de la commune. C'est à
16 ce moment-là que j'ai été transféré à la province de Kampong
17 Speu.

18 Q. En 1976 et jusqu'à 1977, lorsque vous étiez de retour dans la
19 commune de Kus, avez-vous jamais parlé à Soeun? Avez-vous
20 participé ou assisté à des réunions conduites par cette personne?

21 R. Non, je n'avais rien à voir avec Soeun. À cette époque,
22 j'étais un villageois ordinaire, je labourais les champs, je
23 travaillais dans les rizières avec les autres villageois.

24 [09.16.51]

25 M. LYSAK:

7

1 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais donner
2 au témoin deux rapports de la commune de Kus datant de cette
3 époque. Ces deux rapports se trouvent dans le document E3/2441,
4 E3/2441. Si vous me le permettez, j'aimerais lui présenter ces
5 deux rapports.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 M. LYSAK:

9 Q. Monsieur le témoin, je vous transmets un document, le document
10 E3/2441 - en khmer: 00270934; en anglais: 00369464; français:
11 00611738.

12 Il s'agit d'un compte-rendu de Soeun qui se lit comme suit:

13 "Le 4 mai 1977, on a arrêté et envoyé les gens gradés dont les
14 noms sont les suivants."

15 On a d'abord un sous-lieutenant et un lieutenant ensuite, les
16 deux venant de Phnom Penh, et l'un d'entre eux était Khmer Krom.
17 Le deuxième rapport que je vous donne est le document E3/2441 -
18 en khmer, 00270952 à 53; en anglais, 00369480 à 81; et en
19 français, 00611755 à 56.

20 Il s'agit d'un rapport daté du 9 septembre 1977, lui aussi
21 émanant de Soeun, et on a une liste de personnes arrêtées le 6
22 septembre 1977. On y répertorie sept anciens officiers de Lon Nol
23 qui ont été trouvés ou identifiés. On a plusieurs lieutenants, un
24 capitaine, et on demande des instructions... Soeun demande des
25 instructions pour savoir où envoyer ces personnes.

8

1 Ma première question est la suivante: reconnaissez-vous
2 l'écriture dans ce rapport?

3 [09.19.52]

4 M. PHANN CHHEN:

5 R. Oui. En revanche, je ne peux rien vous dire sur le contenu de
6 ces lettres; je ne sais rien à ce sujet.

7 Q. Avez-vous des informations? Savez-vous pourquoi ces officiers
8 de haut niveau étaient arrêtés dans la commune de Kus?

9 [09.20.33]

10 R. Je n'en sais rien. J'étais posté loin de cet endroit.

11 Q. La dernière phrase du rapport du 9 septembre 1977 dit la chose
12 suivante:

13 "Le méprisable Sam Ol est allé faire des études en Thaïlande."

14 Fin de citation.

15 Savez-vous qui est Sam Ol?

16 R. Je ne sais pas. Ce nom ne me dit rien.

17 Q. D'après votre expérience en tant que chef de commune, est-ce
18 que Soeun, en tant que chef de commune de Kus, avait l'autorité
19 nécessaire lui permettant de décider d'arrêter des anciens
20 officiers de Lon Nol, ou alors était-ce là une décision qui
21 devait être prise par... à l'échelon du district ou du secteur?

22 R. Je ne saurais répondre; je n'en sais rien. Et c'est la vérité,
23 je ne savais rien de l'autorité du chef de commune et je ne
24 savais rien de tout ce qui avait trait aux anciens soldats de Lon
25 Nol. Tout ce que je savais, c'est qu'il y avait 50 à 60 personnes

9

1 qui étaient dans la pagode Champa, et ensuite on m'a transféré à
2 la plantation d'hévéas. Je ne savais pas ce qu'il se passait
3 alors dans la commune.

4 [09.22.24]

5 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous étiez chef de la commune de
6 Kus, en 1973, aviez-vous ou étiez-vous habilité à prendre la
7 décision d'arrêter des gens ou aviez-vous pour cela besoin de
8 l'approbation de l'échelon du district ou autre?

9 R. Je n'avais pas l'autorité d'arrêter qui que ce soit. Seuls les
10 échelons à partir du district et au-dessus avaient ou étaient
11 habilités à ce faire. Nous n'avions pas non plus les forces
12 nécessaires pour l'arrestation de ces personnes. Nous n'avions
13 qu'une poignée de miliciens du village et de la commune avec un
14 nombre limité, également, d'armes.

15 Q. Je reviens à la période de 73 à 74. Dans le procès-verbal
16 d'audition 5522 (phon.), réponse 44, vous dites la chose suivante
17 au sujet des personnes qui ont été emmenées pour être exécutées,
18 emmenées de Krang Ta Chan. Je cite:

19 [09.23.58]

20 "Ils avaient une liste de ces personnes. Quant à moi, est-ce que
21 cela veut dire que je l'ignorais? Non, je le savais parce qu'ils
22 me laissaient savoir ce qu'ils allaient faire, mais je n'avais
23 aucun pouvoir."

24 Et un peu plus loin, vous dites:

25 "Quand ils venaient chercher des gens, ils avaient leur liste, et

10

1 je... j'en avais pris connaissance."

2 Fin de citation.

3 Pourriez-vous nous dire où est-ce que vous examiniez et receviez
4 ces listes? Est-ce que c'était à votre bureau de commune ou
5 est-ce que c'était à Krang Ta Chan?

6 R. À cette époque, ce n'était pas à Krang Ta Chan, parce qu'en
7 74, j'étais déjà dans la province de Kampong Speu. Mais lorsque
8 je me suis occupé de la logistique, comme je vous l'ai dit un peu
9 plus tôt pour les évacués de Takéo, les gens enregistraient ou
10 inscrivaient leur nom. J'ai pu avoir un aperçu de ces noms et
11 c'est ainsi que j'ai su d'où venaient ces personnes, où elles
12 avaient été; c'est ce que j'ai dit à l'enquêteur.

13 Q. Je vais lire un autre passage dans ce même procès-verbal
14 d'audition, E3/5522, réponse 53. Vous dites... la question est la
15 suivante:

16 "Avant de quitter Krang Ta Chan, comment étaient traitées les
17 personnes qui avaient été emmenées dans cette prison?" La réponse
18 est la suivante:

19 [09.26.16]

20 "Ils ont emmené des prisonniers pendant la nuit. On disait qu'ils
21 avaient été envoyés dans le deuxième bureau, le Bureau 204. À
22 cette époque-là, je croyais qu'ils emmenaient ces gens au centre
23 204, mais deux ou trois jours plus tard, je me suis renseigné et
24 j'ai appris qu'ils n'avaient pas emmené les prisonniers au
25 deuxième centre, mais qu'ils les avaient bien tués au pied de la

11

1 montagne."

2 Ma question est la suivante: comment avez-vous appris que ces
3 prisonniers avaient été exécutés près du pied de la montagne?

4 [09.27.02]

5 R. Ce que vous venez de lire correspond à ma déclaration, mais je
6 ne connaissais pas le nom de ces personnes. Je me suis renseigné,
7 j'ai mené ma propre enquête parce que je voulais savoir de qui il
8 s'agissait. À cette époque, j'étais encore à la commune.

9 Q. Cette enquête que vous avez menée, cette façon de vous
10 renseigner, comment avez-vous appris que les personnes avaient
11 été exécutées près du pied de la montagne? Comment vous y
12 êtes-vous pris?

13 R. Au pied de la montagne, c'était une zone calme de forêt, il
14 n'y avait pas beaucoup de monde. C'est pourquoi les exécutions
15 ont lieu à cet endroit, simplement pour ne pas être entendu des
16 villageois.

17 J'ai observé les activités de ces personnes, c'est pourquoi j'ai
18 fait cette déclaration aux enquêteurs. Ainsi, vous pouvez mieux
19 comprendre comment j'ai fait cette déclaration.

20 Q. Vous dites que cet emplacement se trouve au pied de la
21 montagne. À quelle distance cet emplacement se trouvait-il de
22 Krang Ta Chan?

23 [09.28.50]

24 R. C'était très loin par rapport... la base de la montagne était
25 très loin et couverte d'une dense forêt. À l'époque, c'était une

12

1 forêt, mais aujourd'hui c'est une... ce sont des rizières cultivées
2 par les villageois.

3 Q. Vous parlez d'un deuxième bureau, le Bureau 204 ou le centre
4 204. Pourriez-vous nous dire ce qu'était ce Bureau 204?

5 R. C'était le bureau du secteur.

6 M. LYSAK:

7 Q. Où se trouvait-il?

8 M. PHANN CHHEN:

9 R. Ce bureau se trouvait entre Damrei Romeal à l'ouest et la
10 montagne de l'autre côté. Donc c'était dans la vallée entre les
11 deux montagnes. Il y avait une chute d'eau qui coulait de la
12 montagne et c'était la source utilisée par Kampong Speu.

13 Q. À quoi servait le Bureau 204?

14 [09.30.47]

15 R. Je ne le savais pas. Lorsque l'on m'a demandé de m'occuper de
16 l'hébergement des gens, comme il y avait pénurie de logement,
17 j'ai demandé à ce que le terrain soit préparé afin de construire
18 des bâtiments pour ces personnes. C'est là que j'ai appris
19 l'existence de ce bureau. Nous avons donc nettoyé les champs pour
20 pouvoir y construire des logements. Il y avait des plantations de
21 manioc aux alentours; j'ai encouragé les gens qui y habitaient à
22 se servir de ces champs de manioc pour s'alimenter.

23 Q. Je passe à un autre thème. Connaissiez-vous un dénommé Dam,
24 Neang Dam, pour citer son nom complet? C'était un policier ou
25 soldat du district 105 en 73.

13

1 R. Auparavant, je connaissais cette personne, son nom était Dam,
2 mais nos chemins se sont séparés. Je suis allé vivre à Samraong,
3 à Kampong Speu et à la plantation d'hévéas. Ensuite, en 79, je
4 suis allé vivre à la montagne Damrei et je ne sais pas où vivait
5 cette personne-là.

6 [09.32.47]

7 Q. Quand vous étiez à la commune de Kus, avant d'aller à Kampong
8 Speu, que faisait ce Dam?

9 R. Dam et An vivaient ensemble dans le même village. Ils
10 travaillaient ensemble. Ils étaient toujours ensemble.

11 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à Dam entre 73 et 75?

12 R. Je n'en sais rien.

13 [09.33.46]

14 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un témoignage de Say Sen fait
15 le 5 février 2015 ici même, E1/257.1, à 11 heures 33 minutes 02
16 secondes.

17 Je vais citer:

18 "Dam était initialement un soldat."

19 La question:

20 "A-t-il jamais été prisonnier?"

21 Et la réponse:

22 "Oui, il avait eu un problème, il avait commis une infraction
23 morale avec une femme. Il a donc été envoyé à 204 avec Ta Chhen
24 et là-bas, il a à nouveau eu un problème et il a donc été renvoyé
25 à Krang Ta Chan."

14

1 Fin de citation.

2 Monsieur le témoin, au dossier il y a par ailleurs un rapport, le
3 document D157.64, daté du 21 juillet 1977, rapport envoyé par le
4 chef de la commune de Cheang Tong, un dénommé Boeun, au district.
5 Il y est indiqué que Neang Dam avait critiqué le Parti. Et voici
6 ce qu'on trouve dans ce document, je cite:

7 "Quand j'étais policier, je voyais que le Parti était injuste
8 parce qu'il ordonnait des exécutions."

9 Et ensuite un exemple est donné, celui de A Yang, au village de
10 Trapeang... Yang... lequel avait été fidèle à l'Angkar, mais
11 néanmoins exécuté.

12 Est-ce que ceci ravive vos souvenirs concernant le sort de Dam?
13 Par ailleurs, connaissiez-vous A Yang, dont Dam dit qu'il a été
14 injustement tué?

15 R. Je ne puis pas vous dire grand-chose. Effectivement, Dam avait
16 commis une faute morale. On disait que Dam avait été envoyé à
17 Kduoch ou à 204, mais ça, c'est faux. Kduoch dépendait de Kampong
18 Speu, de Basedth, sous la supervision d'un autre, et Dam n'est
19 pas allé avec moi. Mais je savais qu'effectivement il avait
20 commis des fautes morales.

21 [09.36.41]

22 Je ne sais pas si Dam a été envoyé quelque part par la commune.
23 Je suis parti avec un groupe de 40 personnes. On m'a demandé
24 d'accompagner les autres membres du groupe pour ramener des
25 prisonniers en charrette à bœufs et j'avais aussi un sac de riz.

15

1 Voilà la vérité.

2 Je ne me vante pas, je ne fais que dire la vérité, parce que je
3 pratique la religion. J'ai dit ce que je sais. Dans mon groupe,
4 il y avait un dénommé Cheng, mais il n'y avait pas de Neang. Je
5 le répète, je sais peu de choses par rapport à votre question, et
6 j'ai peur de dire quoi que ce soit de faux.

7 [09.38.06]

8 Q. Après avoir quitté la commune de Kus, avez-vous dit, vous avez
9 emmené des gens construire des maisons dans la région de Prey
10 Kduoch, dans le cadre de votre travail au comité de l'évacuation.
11 Et j'aimerais vous donner lecture d'un passage d'un rapport
12 d'Henri Locard sur la zone Sud-Ouest, E3/3232.

13 En anglais, les ERN sont les suivants: 00217652; en khmer:
14 00741580 et 81; et en français: 00753656 et 657.

15 On trouve ici une interview d'un résident d'Angk Ta Saom qui a
16 été évacué vers Prey Kduoch et vers le camp 104. Je vais citer,
17 voici ce que dit cette personne:

18 "C'était en fonctionnement à compter de 73, pendant la guerre
19 civile et après l'évacuation d'Angk Ta Saom par les Khmers
20 rouges. C'était situé dans le district de Tram Kak, près du
21 village de Prey Kduoch. Elle a été arrêtée fin février 73, non
22 loin d'Angk Ta Saom, après que les Khmers rouges ont pris
23 contrôle de la région et après que la ville a été évacuée de
24 force.

25 Pas moins de 3000 soldats de Lon Nol ont été faits prisonniers.

16

1 Leurs mains ont été ligotées dans le dos par groupe de 50 à 100
2 personnes. La plupart d'entre eux ont été massacrés. Le camp de
3 rééducation ressemble à une vieille caserne de l'armée. Il y
4 avait déjà plein de soldats rachitiques.

5 Les nouveaux venus devaient construire des abris et ils servaient
6 à une trentaine de personnes. À l'ouest, il y avait des gens
7 arrêtés pour avoir dit du mal de l'Angkar. Ils travaillaient
8 supervisés par les cadres de Pol Pot. Elle a vu des enfants
9 mourir autour d'elle."

10 Fin de citation.

11 [09.40.18]

12 Vous dites avoir fait partie d'un comité d'évacuation ayant
13 emmené les gens à Prey Kduoch pour y construire des cabanes.
14 Est-ce que c'était près du camp connu sous le nom de "bureau
15 204"?

16 R. Je ne connaissais pas complètement la situation. La Chambre
17 pourra apprécier les faits. Avant d'aller à Prey Kduoch organiser
18 le logement des gens, le bureau 204 avait déjà été dissout. Par
19 la suite, des gens des districts et communes ont été transférés
20 là-bas. Je faisais partie du comité avant d'aller à Prey Kduoch
21 et j'ai réceptionné des réfugiés du district de Tram Kak, de Kiri
22 Vong, du district 108, 109. Ces gens, je les ai envoyés dans
23 leurs communes et villages respectifs. C'est moi qui tentais de
24 trouver à manger pour ces gens. Les enfants étaient rachitiques,
25 j'essayais de leur trouver à manger pour qu'ils puissent

17

1 survivre, mais certains sont morts. Voilà les faits, voilà la
2 vérité. Prêtez foi à ce que je dis.

3 [09.42.28]

4 Quand je suis arrivé sur place, il n'y avait pas de Bureau 204,
5 cela n'existait pas. Il s'agissait d'un champ ouvert. Je suis
6 allé là pour construire des maisons pour les gens de la commune
7 et du village. Et il y avait aussi un barrage qui, aujourd'hui,
8 est appelé le barrage de Ta Chen (phon.). J'ai participé à la
9 cérémonie de Kathina cette année, précisément dans cette pagode,
10 celle de Prey Kduoch.

11 Les gens du coin me connaissent bien. Ils me félicitent pour ce
12 que j'ai fait à l'époque. Je ne sais pas comment les gens ont
13 compris les choses, mais voilà ce que j'ai su et ce que j'ai
14 fait.

15 Q. Vous êtes aussi dit... vous avez aussi dit - j'ai fait référence
16 au document E3/5522, réponse 51, voici ce que vous dites:

17 "En 74, j'avais déjà quitté Krang Ta Chan. Ils m'ont transféré à
18 Boeng Srangae, dans la province de Kampong Speu."

19 Je vais vous lire une déclaration de l'ancien secrétaire du
20 district de Tram Kak, Chim, document E3/4626 - en khmer,

21 00373469; en anglais, 00380136 et 37; et en français, 00426207.

22 Voici ce qu'a dit cette personne sur ce que vous avez fait après

23 Krang Ta Chan, je cite:

24 [09.44.53]

25 "Chhen a été nommé chef du centre de sécurité de Boeng Srangae,

18

1 situé dans la commune de Srangae, à l'ouest du district de... du
2 village de Trapeang Andaek, qui faisait partir du district de
3 Chhuk et qui a été intégré à Tram Kak. Ce centre est près de la
4 frontière de Kampong Speu. Il a été muté à la mi-75."

5 Fin de citation.

6 Qu'avez-vous à dire concernant le centre de sécurité de Boeng
7 Srangae, dont vous auriez été le chef aux dires de cette personne
8 ?

9 R. L'endroit où je suis allé n'était pas Boeng Srangae. Je
10 n'étais pas au courant de l'existence d'un centre de sécurité
11 là-bas. Il y avait un village et une commune qui s'appelaient Boeng
12 Srangae, mais des villages, des communes, avaient été créées, y
13 compris Prey Kduoch. Trois villages ont été fusionnés pour créer
14 une commune, dans la province de Kampong Speu.

15 Quant à ce que vous avez dit, j'ignore si c'est vrai ou non. Je
16 ne peux que dire ce que je sais.

17 Q. Pour terminer, revenons à la déclaration détaillée faite dans
18 E3/5524, réponses 32 à 35.

19 Hier, je vous ai lu un passage sur les méthodes d'interrogatoire
20 utilisées par Phy et An à Krang Ta Chan, y compris l'emploi des
21 méthodes chaudes et froides, pour reprendre vos propres termes.

22 [09.47.20]

23 Voici ma dernière question: hormis ce que vous savez concernant
24 Krang Ta Chan, pouvez-vous expliquer ce que vous savez des
25 méthodes chaudes et froides utilisées dans les prisons khmères

19

1 rouges?

2 R. L'enquêteur m'a interrogé à ce sujet. Je sais certaines
3 choses.

4 On m'a dit qu'il y avait deux méthodes, la méthode chaude et la
5 méthode froide. La méthode froide consistait à encourager le
6 prisonnier à passer aux aveux.

7 Quant à la méthode chaude, d'autres moyens étaient utilisés pour
8 obtenir des aveux, et cela incluait la torture. J'ai seulement
9 dit ce que je savais.

10 M. LYSAK:

11 Merci.

12 J'en ai terminé.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci à l'Accusation.

15 Je cède à présent la parole aux coavocats principaux pour les
16 parties civiles. Vous pourrez interroger le témoin jusqu'à 10h10.

17 [09.49.25]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me MOCH SOVANNARY:

20 Merci, Monsieur le Président, bonjour à tous.

21 Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Je m'appelle Moch Sovannary, je suis une des avocates des parties
23 civiles, et je vous interroge au nom du coavocat principal pour
24 les parties civiles.

25 Q. Hier, interrogé par l'Accusation, vous avez dit avoir

20

1 autrefois été chef de commune. En cette qualité, est-ce que vous
2 participiez aux activités du district 105?

3 M. PHANN CHHEN:

4 R. Je n'exerçais aucune fonction dans le district de Tram Kak.

5 Q. Quand vous siégiez au comité de l'évacuation, quelles étaient
6 les tâches dudit comité, comment celui-ci s'organisait-il pour
7 prendre en charge les évacués de Phnom Penh?

8 R. J'ai été membre de ce comité, qui incluait aussi des moines.
9 Quand on parle ici de réfugiés, il ne s'agit pas des
10 Phnompenhnois, mais bien de gens venant des villages situés aux
11 alentours. Je devais trouver à manger pour ces gens et monter des
12 abris pour eux. Ce n'était donc pas des réfugiés de guerre.

13 [09.52.01]

14 Q. Hier, en réponse à l'Accusation, vous avez dit qu'au titre de
15 vos fonctions dans ce comité des miliciens avaient arrêté des
16 gens des communes.

17 Avez-vous demandé aux intéressés pourquoi ils avaient été
18 arrêtés?

19 Et comment avez-vous fait pour les loger?

20 R. J'ai demandé à ces gens s'ils présentaient des contradictions,
21 pourquoi ils avaient été arrêtés et conduits à cet endroit.

22 Je les ai interrogés. Ils m'ont dit avoir eu des problèmes parce
23 qu'ils avaient volé des noix de coco. C'était donc des
24 infractions mineures, et ils avaient été arrêtés et envoyés là où
25 j'étais. Je les ai interrogés et il est apparu que ces gens

21

1 n'avaient pas commis de graves infractions. Peut-être que
2 l'échelon supérieur ignorait pourquoi ces gens avaient été
3 arrêtés.
4 Avec certains membres du comité, j'ai donc décidé d'aider
5 certains de ces gens, puisqu'ils n'avaient pas commis de faute
6 grave. Certains ont donc été libérés, et je l'ai déjà dit hier.

7 Q. Des miliciens de la commune ont donc arrêté ces gens. Ils
8 avaient le pouvoir de le faire lorsque ces gens avaient commis
9 des infractions. Est-ce exact?

10 R. Oui.

11 [09.54.41]

12 Q. Toujours sur le même point. Vous siégiez donc à ce comité. Des
13 gens avaient supposément commis des fautes, et l'on découvrait
14 qu'ils avaient des liens avec l'ennemi. Dans ce cas-là, ces gens
15 étaient-ils envoyés vers d'autres centres de sécurité?

16 R. Quand j'étais à la commune et quand j'ai intégré le comité de
17 l'évacuation, jamais je n'ai envoyé ces gens ailleurs.

18 Q. Savez-vous pourquoi le district a décidé d'utiliser Krang Ta
19 Chan comme centre de rééducation?

20 R. J'ignore pourquoi. J'ai reçu des instructions, on m'a dit de
21 construire des abris pour y tenir réunion à l'abri des
22 bombardements aériens. Les communes et villages ont donc
23 construit des salles de réunion à l'abri des bombardements. Là où
24 j'étais, trois avions ont atterri pour venir m'arrêter (sic).
25 C'est donc pour cela qu'on nous a dit de construire des salles de

22

1 réunion qui soient invisibles du ciel pour échapper aux
2 bombardements. Je pense l'avoir déjà dit.

3 Q. Hier, vous avez dit à l'Accusation que vous alliez à Krang Ta
4 Chan pour ravitailler le centre. Ce faisant, étiez-vous avec
5 votre groupe? Combien étiez-vous et qu'y faisiez-vous?

6 R. À la mi-73, le district a décidé que Krang Ta Chan servirait
7 de prison, et j'ai été recruté pour m'occuper du ravitaillement.
8 J'y allais donc, je voyais aussi d'autres gens qui ravitaillaient
9 le centre. Chacun avait ses fonctions respectives.

10 [09.58.20]

11 Le district répartissait le travail. Nous, les gens du village ou
12 de la commune, nous n'étions pas habilités à confier des tâches à
13 autrui. Je ne peux donc parler que de ce que je sais.

14 Q. Hier, vous avez dit avoir été affecté à Prey Kduoch et être
15 rentré chez vous de temps en temps. Vous avez dit avoir rencontré
16 certains des cadres de Krang Ta Chan. Qui étaient ces cadres et
17 où les rencontraient-vous? De quoi parliez-vous avec eux?

18 R. Quand je suis rentré chez moi, et quand j'allais à la réunion,
19 je passais (inintelligible) ma maison, je me faisais arrêté... je
20 me faisais... je faisais halte en chemin, je bavardais avec les
21 gens, mais je ne sais pas combien de prisonniers étaient dans ce
22 centre, et je n'y ai pas prêté attention.

23 Q. Vous dites les avoir rencontrés et leur avoir parlé; qui
24 étaient-ils, comment s'appelaient-ils?

25 R. J'ai déjà cité leurs noms, le comité de district, y compris

23

1 Phy et An. Parfois, je rencontrais tel ou tel membre du comité de
2 district.

3 Q. Vous avez dit que c'était vous qui avez demandé à ce que Say
4 Sen, ancien prisonnier, soit libéré pour que celui-ci s'occupe du
5 bétail et travaille au sein de la prison. Pourriez-vous dire à
6 qui vous avez demandé l'autorisation de libérer Say Sen afin que
7 celui-ci s'occupe du bétail et travaille dans la prison?

8 [10.01.13]

9 R. Lorsque je suis revenu de la réunion à Prey Kduoch chez moi,
10 c'était à une occasion où je ne suis pas rentré dans l'enceinte,
11 je suis resté à l'extérieur, j'ai vu Say Sen. J'ai demandé au
12 comité de district... j'ai formulé cette requête à l'intention du
13 comité du district. Ce n'était pas une libération complète,
14 c'était tout simplement une requête tendant à épargner sa vie.

15 Q. Pourriez-vous nous dire quels étaient... quel était votre lien
16 avec le comité de supervision de Krang Ta Chan? Aviez-vous un
17 lien quelconque, des relations avec certains de ses membres?

18 R. Je n'avais aucun lien avec aucun des membres. Ils venaient de
19 différents villages, mais je les connaissais. Donc, parfois, nous
20 nous rencontrions et nous discussions.

21 Q. Hier, vous avez répondu à l'Accusation que deux réunions au
22 niveau du district étaient organisées chaque mois, que les
23 questions d'économie et de politique étaient abordées, ainsi que
24 les questions militaires. Est-ce que chaque commune soulevait des
25 questions, pour apprendre les unes des autres?

24

1 R. C'était la politique, les questions militaires, les questions
2 économiques, les questions culturelles qui figuraient à l'ordre
3 du jour. On nous informait également des progrès qui avaient été
4 accomplis pendant les trois dernières semaines, puisque ces
5 réunions se tenaient deux fois par mois.

6 [10.03.56]

7 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre si pendant ces réunions,
8 lorsque l'on soulevait les questions de sécurité, on les
9 abordait, et quelles étaient ces questions de sécurité qui
10 étaient soulevées par les communes? Pouvez-vous nous donner des
11 exemples?

12 R. Les réunions étaient convoquées par le district. Les communes
13 y assistaient, mais elles ne parlaient pas de ce qu'il se passait
14 au centre de détention parce que, s'agissant du centre de
15 sécurité, il y avait des réunions distinctes. Donc, je ne
16 connaissais aucun des détails à ce sujet.

17 Q. Hier, vous avez parlé de Ta Mok en répondant aux questions de
18 l'Accusation. Vous avez dit qu'il était secrétaire du Sud-Ouest
19 et qu'il était également responsable de la supervision de la
20 région... de la zone Nord. Vous avez dit que vous le saviez parce
21 que vous y étiez et que vous l'avez vu.

22 Que faisiez-vous et qu'avez-vous vu pour en déduire que Ta Mok
23 gouvernait également la zone Nord?

24 R. Effectivement, c'est ce que j'ai dit hier.

25 Ta Mok était une personne très pragmatique, amicale avec tout le

25

1 monde, indépendamment de leur statut ou de leur âge. Quant à
2 l'autre personne, je ne l'ai connue... Ke Pauk, je ne l'ai connu
3 que lorsque j'étais dans la plantation d'hévéas, c'était le
4 secrétaire qui organisait les réunions pour nous, pour les
5 ouvriers de la plantation d'hévéas. Je l'ai donc connu là-bas, il
6 était secrétaire de zone.

7 [10.06.45]

8 Q. Vous avez répondu à toute une série de questions par
9 l'Accusation sur Prey Kduoch. Pourriez-vous nous dire qui était
10 envoyé à Prey Kduoch? Est-ce que vous vous occupiez du logement
11 de ces personnes? S'agissait-il de personnes du 17-Avril évacuées
12 des villes?

13 R. Si vous n'avez pas compris les détails, naturellement, il faut
14 apporter des précisions. Avant la fermeture du centre 204, il
15 restait des personnes, des personnes avec des membres de leurs
16 familles. Ces personnes avaient été placées sous mon autorité,
17 elles avaient été envoyées depuis Krang Ta Chan.

18 D'autres étaient venues de cinq districts. Les personnes ayant
19 des affinités ou étant associées à l'ancien régime de Lon Nol,
20 qu'il s'agisse d'anciens soldats, de fonctionnaires du régime de
21 Lon Nol, de professeurs, d'enseignants ou de chefs de commune ou
22 de chefs de village, ils étaient tous là, et je devais m'occuper
23 de leurs logements. Et, tandis que je m'en occupais, je veillais
24 à ce qu'ils aient suffisamment pour se nourrir. Ils étaient tous
25 contents.

26

1 Par la suite, j'ai été transféré à Samraong, à Tonlé Bati. Et les
2 gens à Prey Kduoch ne sont pas restés là-bas, ils sont allés
3 vivre dans un autre village...

4 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Veuillez allumer votre micro s'il vous plaît.

6 [10.09.15]

7 Dernière question. Est-ce qu'il y a une chaîne de commande par
8 laquelle il faut faire rapport jusqu'au secrétaire de zone et que
9 donc le secrétaire de zone Ta Mok était informé de tout ce qu'il
10 se passait dans la zone? Ai-je raison de tirer une telle
11 conclusion?

12 R. Je m'occupais également des questions administratives, c'est
13 pourquoi je puis apporter une réponse. Le rapport était renvoyé
14 par la chaîne de commande, c'est-à-dire de l'unité au village, du
15 village à la commune, de la commune au district, du district au
16 secteur, et du secteur à la zone.

17 Quant à moi, lorsque je contactais directement Ta Mok, je ne
18 passais pas par cette voie hiérarchique ordinaire, puisque
19 c'était une question personnelle qui m'amenait à le contacter.

20 Me MOCH SOVANNARY:

21 Je vous remercie.

22 Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le témoin.

23 Je n'ai plus d'autres questions.

24 Pour les quelques minutes qui me restent, j'aimerais céder la
25 parole à ma confrère internationale.

27

1 [10.10.40]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me GUIRAUD:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud, je suis
6 avocate du collectif des parties civiles. J'ai juste une question
7 de suivi à vous poser suite à ce que vous avez répondu à ma
8 consœur Sovannary Moch à l'instant.

9 Quand elle vous a posé la question des réunions mensuelles qui
10 avaient lieu au niveau du district et qu'elle vous a demandé si
11 des questions de sécurité étaient discutées lors de ces réunions,
12 vous avez indiqué - et c'est en tout cas ce qui nous est revenu
13 dans la traduction en français - qu'il y avait des réunions
14 distinctes pour les centres de sécurité.

15 Q. Je voulais savoir si j'avais bien compris et si vous pouviez
16 nous en dire un petit peu plus concernant... de ces réunions
17 distinctes qui étaient organisées au niveau du district pour
18 parler des questions de sécurité.

19 M. PHANN CHHEN:

20 R. Pour les questions de sécurité, lors des réunions de commune
21 ou de village, on n'avait pas le droit de savoir quoi que ce soit
22 au sujet de la sécurité.

23 [10.12.00]

24 Ce n'était qu'au niveau du district, pour le bureau de
25 rééducation ou au niveau du district, que l'on pouvait les

28

1 aborder ou que l'on pouvait décider des mesures à adopter. Nous,
2 nous devons nous occuper uniquement de la sécurité pour nos
3 résidents dans les villages et les communes.

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Si je comprends bien votre témoignage, vous nous dites que vous
6 avez assisté à des réunions au niveau du district à l'occasion
7 desquelles étaient discutées les questions de sécurité? Est-ce
8 que j'ai bien compris? Et, si oui, pouvez-vous nous expliquer un
9 petit peu plus en détails les questions pratiques qui étaient
10 discutées lors de ces réunions au niveau du district?

11 R. C'est exact. Le district nous donnait des instructions. Les
12 réunions étaient de deux ordres. Il y avait des réunions ouvertes
13 et il y avait des réunions à huis clos. Les questions de sécurité
14 étaient uniquement discutées dans les réunions à huis clos au
15 niveau du district.

16 Q. Quand vous parlez de huis clos, qu'entendez-vous exactement
17 par là? Qui étaient les personnes qui participaient à ces
18 réunions dites à huis clos?

19 [10.13.52]

20 R. C'était d'après le comité, parce qu'il y avait des candidats,
21 il y avait des progressistes, il y avait plusieurs... il y avait le
22 noyau, et seulement certaines personnes étaient autorisées à
23 assister à ces réunions. Seules certaines personnes étaient
24 informées des plans et de la mise en œuvre des plans.

25 Q. Je vous remercie.

29

1 Vous avez indiqué dans votre réponse précédente que le district
2 vous donnait des instructions. Est-ce que vous pouvez nous donner
3 un exemple des types d'instruction que le district vous donnait
4 en matière de sécurité?

5 R. Ce que je voulais dire, c'est que la personne qui m'a remis
6 les 40 personnes de Krang Ta Chan, comme je faisais partie du
7 comité d'évacuation, me les a remis à moi. Et j'ai été
8 responsable de m'occuper de ces 40 personnes, c'est-à-dire
9 m'occuper de leurs logements et autre pour eux.

10 Q. Dernière question. Avez-vous personnellement - il ressortirait
11 de votre témoignage que oui, mais je voudrais savoir si j'ai bien
12 compris... vous avez personnellement assisté à des réunions à huis
13 clos au niveau du district pour discuter des questions de
14 sécurité. Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage?

15 [10.15.45]

16 R. Non, je n'ai pas assisté aux réunions à huis clos. Je
17 participais aux réunions du district parce que nous avons nous
18 aussi nos propres réunions du comité.

19 Me GUIRAUD:

20 Je vais m'arrêter là, Monsieur le Président.

21 Je vous remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 Le moment est à présent venu d'observer une pause. Nous revenons
25 à 10h30.

30

1 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
2 pause. Veuillez à ce que le témoin et son avocat soient de retour
3 dans le prétoire à 10h30.

4 Suspension de l'audience.

5 (L'audience est suspendue à 10h16)

6 (Reprise de l'audience: 10h33)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

9 La parole va être donnée à la Défense, mais, avant cela, le juge
10 Lavergne a la parole pour interroger ce témoin.

11 Je vous en prie.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Monsieur Phann Chhen.

16 J'ai quelques questions à vous poser pour clarifier certaines de
17 vos réponses.

18 Q. Tout d'abord, est-ce que vous pouvez nous dire si, dans le
19 secteur où vous étiez, il y avait des personnes d'origine
20 vietnamienne?

21 M. PHANN CHHEN:

22 R. À la commune où je vivais, il n'y avait pas de Vietnamiens. Il
23 n'y avait qu'une Vietnamienne, et c'est tout.

24 Q. Et avez-vous...

25 Alors, la commune, c'était la commune de Kus?

31

1 Et est-ce que vous avez...

2 Est-ce que vous pouvez me confirmer que c'était la commune de

3 Kus?

4 Et est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il est advenu de la

5 Vietnamienne qui habitait sur cette commune?

6 [10.36.17]

7 R. Oui, c'était la commune de Kus sous le régime de Lon Nol.

8 Je l'ai appris par des Vietnamiens venus vivre dans cette commune

9 de Kus. On m'a dit que les Vietnamiens étaient placés en grand

10 nombre dans une maison en béton. Ensuite, on leur a tiré dessus

11 et beaucoup sont morts. Des gens ont pris la fuite pour vivre

12 dans la commune de Kus.

13 Il y avait là trois filles et un garçon accompagnés de leurs

14 parents, arrivés à la commune de Kus quand j'étais le chef, et

15 j'ai donc décidé de m'occuper d'eux. Quant à la vieille

16 Vietnamienne, son nom m'échappe, mais elle est encore en vie.

17 Q. Donc, pour être sûr d'avoir bien compris, vous nous avez fait

18 état de ce que des Vietnamiens avaient été victimes de meurtres

19 ou de violences de la part de soldats, mais qui étaient des

20 soldats de Lon Nol. Est-ce bien le cas?

21 R. Effectivement. Mon enfant adoptée vivait avec moi, ensuite, je

22 l'ai mariée. Ses parents biologiques étaient décédés.

23 Q. Alors, on va essayer de clarifier un petit peu tout ça. Vous

24 avez fait état de Vietnamiens qui étaient victimes de soldats de

25 Lon Nol. Vous avez fait état de Vietnamiens qui se sont réfugiés

32

1 chez vous, sur votre commune. Combien de Vietnamiens se sont
2 réfugiés sur la commune dont vous étiez le chef?

3 [10.38.51]

4 R. Comme je l'ai dit, il y avait une famille vietnamienne, je ne
5 me souviens pas du nom de cette vieille Vietnamienne... y compris
6 trois enfants que j'ai adoptés et qui sont encore en vie
7 aujourd'hui.

8 Q. Vous avez combien d'enfants biologiques et combien d'enfants
9 adoptés?

10 R. Je n'ai qu'un enfant biologique, mais j'ai plusieurs enfants
11 adoptés.

12 Q. Et donc, parmi ces enfants adoptés, il y a une enfant
13 vietnamienne, c'est bien ce qu'on doit comprendre? Ou plusieurs
14 enfants vietnamiens? Je ne sais pas très bien.

15 R. Quant à l'enfant vietnamien adopté, c'est une fille, une fille
16 qui est encore en vie à Takéo.

17 Q. Et, cette fille, tout le monde savait qu'elle était d'origine
18 vietnamienne? Est-ce qu'elle a eu des problèmes pendant la
19 période du Kampuchéa démocratique?

20 R. En réalité, dans l'ancienne commune, personne ne l'a
21 critiquée, ni ne l'a soumise à une discrimination. À l'époque,
22 nous nous entendions tous bien, et c'est encore le cas
23 aujourd'hui.

24 [10.41.08]

25 Q. Donc, voulez-vous dire, Monsieur, que le fait d'être

33

1 Vietnamien dans le district de Tram Kak pendant le Kampuchéa
2 démocratique n'était pas un problème? Tout le monde s'entendait,
3 c'était le grand amour entre les Khmers rouges d'un côté et les
4 personnes d'origine vietnamienne de l'autre, c'est ce que nous
5 devons comprendre?

6 R. Je peux parler seulement de ce qui s'est passé dans ma
7 commune.

8 Q. Monsieur Phann Chhen, vous avez eu l'occasion de vous déplacer
9 à de nombreuses reprises, vous avez accueilli des réfugiés qui
10 venaient de plusieurs régions - c'est ce que vous nous avez dit.
11 Vous n'êtes au courant que de ce qui s'est passé dans votre
12 commune ou vous êtes au courant de ce qui s'est passé dans le
13 district, voire dans les régions avoisinantes?

14 R. Quand je suis devenu membre du comité des réfugiés, j'ai
15 appris plus de choses que quand j'étais à la commune.

16 Q. Et alors qu'avez-vous appris en ce qui concerne les
17 Vietnamiens?

18 [10.42.51]

19 R. À l'époque, il n'y avait pas d'autres Vietnamiens, à part mes
20 enfants adoptés.

21 Q. Bien. On va passer à un autre... une autre question, une autre
22 série de questions.

23 Je n'ai pas compris, Monsieur, vos explications concernant les 40
24 personnes qui ont été libérées.

25 J'ai cru comprendre qu'il y avait deux groupes de 40 personnes.

34

1 Un groupe de 40 personnes qui faisait partie d'un groupe plus
2 large qui était celui des personnes réfugiées, dont vous aviez la
3 charge parce que vous deviez leur trouver un logement.

4 Et puis j'ai compris qu'il y avait un autre groupe de 40
5 personnes qui étaient 40 personnes qui avaient été libérées du
6 centre de Krang Ta Chan.

7 Alors, est-ce que j'ai bien compris ou est-ce que j'ai mal
8 compris? Est-ce que vous pouvez nous expliquer s'il y a un ou
9 deux groupes?

10 R. Comme je l'ai déjà dit, ces gens avaient été arrêtés dans les
11 coopératives et m'avaient été envoyés. Ces gens, c'était des
12 réfugiés, et cela s'est passé avant mon transfert. À l'époque,
13 j'étais membre du comité des réfugiés.

14 Quand j'ai été transféré au nouvel endroit, j'ai accueilli 40
15 anciens prisonniers qui avaient été relâchés de Krang Ta Chan et
16 j'ai été chargé d'organiser leur logement. Je les ai réunis pour
17 défricher les terres et leur fournir un logement.

18 [10.45.03]

19 Q. Alors, on va commencer par parler des 40 personnes arrêtées
20 dans les coopératives. Qui avait décidé de leur arrestation? Qui?

21 R. Ça, c'était au niveau de la commune. La commune me les a
22 envoyées pour que je les garde temporairement avant qu'un rapport
23 ne soit établi à l'intention du district. Il n'y avait pas
24 d'instructions claires. Les membres du comité se sont réunis et
25 ont décidé de relâcher ces gens.

35

1 Q. Quels membres de la commune avaient décidé de leur arrestation
2 et de quelle commune?

3 R. Il s'agissait du district de Tram Kak. Il y avait plusieurs
4 communes dans ce district. J'ignore de quelles communes ou
5 villages ces gens venaient et où ils avaient été arrêtés. Tous
6 ont été envoyés au bureau de la commune. Et, comme je l'ai dit,
7 plus tard, nous avons décidé de les remettre en liberté.

8 [10.46.43]

9 Q. Donc, ils sont envoyés au bureau de la commune. Est-ce que ce
10 bureau était une prison?

11 R. Non, c'était un bureau et pas une prison.

12 Q. Alors, pourquoi ont-ils été envoyés à ce bureau?

13 Je ne comprends pas.

14 Et quelle était leur destination normale? Où devaient-ils être
15 envoyés?

16 Quand vous avez reçu ces personnes, où devaient-elles être
17 envoyées?

18 R. Je pense qu'il y a ici un malentendu. Ces gens ont été envoyés
19 depuis les coopératives, et, leur destination, c'était le
20 district. Mais aucun rapport n'avait été adressé au district,
21 raison pour laquelle ces gens nous ont été envoyés
22 temporairement, parce que nous faisons partie de ce comité des
23 réfugiés.

24 Donc, ces gens nous ont été envoyés après avoir été accusés de
25 présenter des contradictions... ou des conflits mineurs, comme je

36

1 l'ai dit auparavant. Un rapport n'avait pas encore été envoyé au
2 district concernant ces 40 personnes, raison pour laquelle elles
3 nous ont été envoyées. En réalité, les gens arrêtés n'étaient pas
4 censés être envoyés dans des communes. Ces gens étaient destinés
5 au district.

6 Q. Bien, Monsieur, de deux choses, ou vous libérez des personnes
7 qui sont arrêtées ou vous vous occupez de réfugiés qui sont
8 libres de leurs mouvements.

9 Il s'agissait de personnes arrêtées ou de personnes simplement
10 réfugiées?

11 [10.49.07]

12 R. C'est assez compliqué. Moi, je n'avais pas le pouvoir
13 d'arrêter des gens ou de relâcher des prisonniers. Néanmoins,
14 dans le cadre du comité des réfugiés, il me semblait que
15 l'arrestation n'était pas... leur arrestation n'était pas
16 raisonnable. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de relâcher
17 ces gens, puisque j'estimais que c'était des gens déplacés par la
18 guerre, même si ces gens nous avaient été envoyés temporairement
19 avant d'être supposément envoyés vers le district. À l'époque, il
20 n'y avait pas d'instructions explicites. J'ai donc pris la
21 décision de les relâcher.

22 Q. Monsieur, pour prendre une telle décision, je suppose que vous
23 avez dû passer beaucoup de temps, et beaucoup de temps à
24 interroger ces personnes, à les interroger pour savoir ce
25 qu'elles ont fait, ce dont elles étaient accusées.

37

1 Est-ce que toutes les personnes qui étaient arrêtées ont été
2 libérées ou est-ce que simplement certaines d'entre elles ont été
3 libérées, celles dont vous pensiez que les erreurs étaient des
4 erreurs mineures? Comment ça s'est passé?

5 [10.50.51]

6 R. À nouveau, laissez-moi répéter. Ces gens ont été accusés par
7 les coopératives. Ils ont été envoyés à la commune. Chez nous, il
8 n'y avait pas de lieu de détention. Ces gens ont été placés dans
9 un endroit. Si ces gens avaient été envoyés dans un centre de
10 détention, alors, là, je n'aurais pas eu le pouvoir de les
11 relâcher, alors même que j'avais pitié d'eux. Je n'aurais pas pu
12 les mettre en liberté. Cela étant, ces gens n'étaient pas à
13 proximité d'un centre de détention.

14 Q. Combien de temps avez-vous passé à interroger ces personnes
15 pour savoir de quoi elles étaient accusées?

16 R. Nous étions trois. Nous travaillions en groupe. Nous n'avons
17 pas interrogé ces gens. Nous leur avons seulement demandé
18 pourquoi ils avaient été envoyés sur place. Ils nous ont donné la
19 réponse. Et, comme je l'ai déjà dit, ces gens avaient été accusés
20 de conflits mineurs, de conflits par rapport à la propriété
21 privée, et cetera. Cette question de propriété privée était assez
22 compliquée.

23 [10.52.57]

24 Q. Vous aviez donc, Monsieur Phann Chhen, ou vous pensiez avoir
25 l'autorité suffisante pour ne pas appliquer ou pour refuser

38

1 d'appliquer des consignes qui étaient d'envoyer ces gens au
2 district. Est-ce que j'ai bien compris?

3 R. Je pensais qu'en tant que membre du comité des réfugiés je
4 n'avais pas ce pouvoir. Je le savais. Bien entendu, je ne voulais
5 pas empiéter sur les plates-bandes d'autrui. Comme je l'ai dit à
6 maintes reprises, j'avais pitié de ces gens et c'est cette pitié
7 qui a pris le dessus. Et c'est pour cela que j'ai agi comme je
8 l'ai fait. Mais je ne possédais aucune autorité factuelle ou
9 légale pour relâcher ces gens. J'étais seulement habilité à
10 prendre des dispositions pour ce que ces gens puissent loger sur
11 place et je devais aussi leur trouver à manger.

12 Ces réfugiés n'étaient pas censés être envoyés dans un centre de
13 détention, pas du tout. Ce groupe nous a été envoyé. Les gens
14 envoyés au centre de détention par le district ou par un autre
15 échelon, cela me dépasse, mais eux nous ont été envoyés à nous.
16 Il n'y avait pas assez de logements pour eux. C'est pourquoi, à
17 titre temporaire, nous les avons installés dans une pagode. Ils
18 n'étaient, bien sûr, accusés d'aucune infraction grave puisqu'ils
19 nous avaient été envoyés avec leurs effets personnels, leur
20 bétail, avec leurs charrettes à bœufs, et cetera, et cetera.
21 Voilà tout ce que j'ai à dire.

22 [10.55.45]

23 Q. Bien, Monsieur, donc je comprends que vous avez été saisi de
24 pitié en voyant ces gens-là. Est-ce que c'est la même pitié que
25 vous avez eue à l'égard de Say Sen?

1 R. Effectivement. Je l'ai pris en pitié.

2 Q. Et vous avez eu pitié de quoi exactement?

3 R. Comme je l'ai dit hier, quand j'étais à la commune de Kus, lui
4 était un jeune garçon. Il vivait près de chez moi. Je l'ai donc
5 pris en pitié, car c'était un garçon innocent. C'est pour cela
6 que j'ai voulu l'aider.

7 Q. Et que risquait-il? Qu'est-ce qu'il risquait?

8 R. Vous parlez des gens que j'ai relâchés?

9 Si tel est le cas, j'ai déjà répondu. Le district et le secteur
10 n'étaient pas contents de mes agissements et ils voulaient me
11 faire tuer.

12 Q. Je ne parle pas de vous, Monsieur. Je parle de Say Sen.

13 Qu'est-ce qu'il risquait? Qu'est-ce qu'il risquait de lui
14 arriver?

15 [10.58.04]

16 R. Je venais de Prey Kduoch, dans la province de Kampong Speu. Je
17 suis allé chez moi. Lui était là, à proximité du lieu de
18 détention. J'ignorais pourquoi il avait été envoyé à ce lieu de
19 détention, et je l'ai remarqué parce que je le connaissais déjà.

20 Q. Monsieur, vous n'avez pas répondu à ma question. Qu'est-ce que
21 Say Sen risquait?

22 R. Si je n'avais pas demandé qu'il me soit confié alors qu'il
23 était au centre de détention, dès lors qu'il était jeune et qu'il
24 n'avait pas assez à manger, il aurait pu tomber malade et il
25 aurait pu mourir.

40

1 Q. Il y avait beaucoup de gens qui mouraient à Krang Ta Chan?

2 R. Je n'en savais rien.

3 Q. Alors, pourquoi aviez-vous peur pour Say Sen si vous ne saviez
4 pas ce qui se passait?

5 R. Parce qu'il était jeune. S'il n'avait pas assez à manger ou
6 bien s'il se comportait mal, on pouvait facilement imaginer ce
7 qui lui arriverait. Sa vie était en danger. C'est ainsi que je
8 voyais les choses.

9 Q. Quand vous avez été entendu par les enquêteurs, vous avez
10 expliqué que vous étiez... il vous est arrivé entre 75 et 79 de
11 rendre visite au centre de Krang Ta Chan, et vous avez dit que
12 vous alliez visiter des amis. Est-ce que vous pouvez nous
13 confirmer que vous alliez rendre visite à des amis quand vous
14 faisiez halte à Krang Ta Chan?

15 R. Lorsque je me rendais chez moi, je faisais brièvement halte à
16 Krang Ta Chan tout simplement pour dire bonjour. C'était un petit
17 peu une habitude, lorsque je prenais mon vélo pour rentrer chez
18 moi, je faisais halte. Et c'est ce que j'ai dit dans mes
19 dépositions précédentes. Mais je ne m'intéressais pas
20 particulièrement au centre en soi ni à ce qu'il se passait dans
21 le centre. Comme je l'ai dit, je n'étais pas basé dans mon
22 village.

23 [11.01.47]

24 Q. Vous avez dit également que vous veniez pour savoir qui était
25 détenu et qui travaillait à Krang Ta Chan. Est-ce que vous

41

1 confirmez cela?

2 R. Non.

3 Q. Est-ce que vous savez si des gens sont morts à Krang Ta Chan?

4 R. Je ne sais pas.

5 Q. Vous avez expliqué que, dans le... pour le Parti, le Parti

6 communiste du Kampuchéa, il y avait différentes classes et que

7 vous n'apparteniez pas forcément à la classe qui permettait

8 d'accéder aux plus hautes fonctions. Est-ce que vous vous

9 souvenez d'avoir dit ça et est-ce que vous pouvez nous expliquer

10 pourquoi?

11 R. Effectivement, c'est ce que j'ai dit. C'est ce que j'ai

12 répondu aux enquêteurs pour qu'ils puissent comprendre. Et c'est

13 également ce que j'ai dit à la Chambre.

14 À l'époque du Kampuchéa démocratique, les gens étaient classés

15 par catégories et selon que l'on pouvait oui ou non leur faire

16 confiance. Il y avait la classe des ouvriers, il y avait la

17 petite bourgeoisie, et il y avait ceux qui avaient des liens avec

18 l'ancien régime.

19 Moi, j'étais moine à l'époque et j'avais travaillé sous l'ancien

20 régime, donc on ne pouvait pas me faire confiance et ne me

21 confiait pas de grandes tâches.

22 [11.04.08]

23 Q. J'ai une dernière question, Monsieur.

24 Vous avez indiqué que, à la tête de Krang Ta Chan, il y avait un

25 dénommé Phy. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu

42

1 plus sur cette personne qui s'appelait Phy? Et est-ce que c'était
2 quelqu'un qui était... qui avait un handicap, au niveau des jambes
3 notamment.

4 R. C'est exact. Il est handicapé depuis la naissance. Il avait un
5 problème à l'un de ses yeux et ne pouvait pas voir.

6 Q. Il est resté combien de temps à la tête de Krang Ta Chan?

7 R. Jusqu'à la libération. Jusqu'à ce que les Vietnamiens entrent
8 dans le pays. Après l'arrivée des Vietnamiens, un ordre a été
9 émis pour qu'il soit emmené et exécuté à la base de la montagne.
10 Je n'étais pas là. À cette époque-là, j'étais dans la plantation
11 d'hévéas.

12 Q. Est-ce que Phy avait un autre nom?

13 R. Non.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Bien.

16 Je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie, juge Lavergne.

20 Je donne à présent la parole à la défense de Nuon Chea.

21 [11.06.35]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me SUON VISAL:

24 Bonjour. Je suis Suon Visal, avocat de Nuon Chea.

25 Monsieur le témoin, bonjour.

43

1 Q. J'aimerais d'abord vous poser un certain nombre de questions
2 sur la période où vous avez rejoint la révolution. Vous avez dit
3 que vous l'avez fait en 1970. Pourquoi?

4 M. PHANN CHHEN:

5 R. C'est quelqu'un qui m'a initié à la révolution.

6 Q. Lorsque l'on vous a initié à cette révolution, pensiez-vous
7 que le Parti avait une bonne politique? Et c'est ce qui vous a
8 poussé à rejoindre la révolution?

9 R. Je ne savais pas bien si la révolution était une bonne ou une
10 mauvaise chose. Presque tout le monde avait rejoint la
11 révolution. Je me suis laissé inspirer par ces personnes. Je ne
12 savais pas si la révolution était une bonne ou une mauvaise
13 chose.

14 [11.07.55]

15 Q. Je vous remercie.

16 Deuxième question. Après avoir rejoint le mouvement
17 révolutionnaire, quelle était votre tâche? Qu'est-ce que l'on
18 vous a demandé de faire?

19 R. Je suis alors devenu chef du village de Pong Tuek Tboung. Et,
20 au bout de deux ans, je suis devenu membre de la commune. J'étais
21 responsable de la culture et de l'éducation.

22 Q. Je vous remercie.

23 Pendant combien de temps avez-vous travaillé en tant que membre
24 de la commune?

25 R. J'y ai travaillé jusqu'à 1973. J'ai quitté la commune début

44

1 74. Et, entre 74 et 79, j'étais loin de la commune.

2 Q. Je vous remercie.

3 Lorsque vous étiez chef de la commune, quelles étaient vos
4 principales tâches?

5 R. J'étais chargé de convoquer des réunions d'enseignants et
6 d'élèves. Je m'occupais également d'enseigner. Et, lorsque
7 j'étais responsable de l'éducation et de la culture, je devais
8 enseigner aux gens.

9 [11.10.04]

10 Q. Lorsque vous étiez à la tête de la commune, avez-vous établi
11 des politiques?

12 R. La principale politique consistait à accroître la production
13 de riz afin d'augmenter les moyens de subsistance des uns et des
14 autres. La politique consistait également à éradiquer la
15 pauvreté. Si nous n'avions pas suffisamment à manger, notre
16 politique consistait à cultiver des légumes, comme des haricots,
17 du riz, et cetera.

18 Q. Toujours au sujet des politiques, est-ce que l'échelon
19 supérieur vous a ordonné de mettre en place ces politiques ou
20 avez-vous pris la décision de votre propre initiative?

21 R. J'ai établi ces politiques d'après les instructions envoyées
22 par l'échelon supérieur.

23 Q. Comment vivait-on pendant que vous étiez responsable?

24 R. Il y avait des réfugiés qui venaient dans notre commune. Les
25 conditions n'étaient pas les pires.

45

1 Q. Quel type de travail devait accomplir les gens dans votre
2 coopérative ou dans votre commune?

3 [11.12.03]

4 R. Il y avait des groupes. Il y avait des unités mobiles pour les
5 jeunes et pour les femmes, il y avait aussi des unités
6 itinérantes pour les femmes mariées. Ces unités itinérantes
7 devaient s'occuper de l'agriculture, creuser des canaux, ériger
8 des barrages. On leur demandait également d'accroître la
9 production agricole. Et ils s'occupaient également de fabriquer
10 des engrais.

11 Q. Lorsque les gens étaient malades, pendant que vous étiez
12 responsable, comment vous occupiez-vous de leurs maladies?

13 R. Il y avait des cliniques près de l'une des pagodes.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous posez beaucoup de questions, mais vos questions ne semblent
16 avoir aucun lien avec les faits entre 1975 et janvier 1976. J'ai
17 l'impression que vous vous intéressez par trop à la période qui
18 échappe à la compétence de la Chambre.

19 [11.13.56]

20 Me SUON VISAL:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Je vais poursuivre mon interrogatoire par des questions
23 pertinentes.

24 Monsieur le témoin, j'ai d'autres questions à vous poser.

25 Q. Après votre transfert à Prey Kduoch, combien de temps y

46

1 êtes-vous resté?

2 M. PHANN CHHEN:

3 R. J'y étais entre 1974 et 1975.

4 Q. Je vous remercie.

5 Et qu'en est-il de l'année 1975? Où étiez-vous?

6 R. Fin 75, il y avait des conflits internes dans la commune. On

7 m'a transféré à Samraong. J'étais chargé de faire des engrais.

8 Q. Lorsque l'on vous a transféré à Chambork ou Samraong et que

9 vous deviez fabriquer des engrais, quelles étaient les conditions
10 de vie de la population?

11 [11.15.30]

12 R. Les rations alimentaires dans la coopérative s'amenuisaient,
13 se détérioraient.

14 Q. Lorsque vous êtes arrivé à Chambork, qu'y avez-vous fait?

15 Quelles étaient vos tâches?

16 R. On m'a demandé de transporter de la terre depuis le fond d'un
17 lac asséché et on m'a demandé de fabriquer de l'engrais.

18 Q. Pourquoi avez-vous été transféré de Prey Kduoch vers un nouvel
19 endroit?

20 R. Pour des raisons personnelles. En effet, l'on me critiquait.

21 J'avais osé évoquer des infractions morales commises par le

22 nouveau chef de la commune. Et le district a choisi le camp du

23 nouveau chef de la commune. C'est pourquoi... et à cette époque-là

24 que j'ai été transféré vers un nouvel endroit.

25 Q. Et combien de personnes y avait-il dans votre coopérative?

47

1 R. J'étais nouveau, je suis resté peu de temps. Je ne savais pas
2 combien de personnes constituaient la coopérative. Je m'occupais
3 de fabriquer de l'engrais, et donc je ne pouvais pas avoir accès
4 à cette information.

5 [11.17.39]

6 Q. Y avait-il des Vietnamiens qui habitaient dans votre
7 coopérative?

8 R. Je ne sais pas.

9 Q. Y avait-il des Cham dans votre coopérative?

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 L'interprète n'a pas entendu la réponse du témoin.

12 Me SUON VISAL:

13 Q. Lorsque les gens voulaient se marier, comment cela se
14 passait-il? Comment pouvaient-ils faire?

15 M. PHANN CHHEN:

16 R. Lorsque j'ai été transféré à Samraong pour fabriquer des
17 engrais, je ne savais rien du mariage et je ne savais pas quels
18 étaient les modalités ou les arrangements pour les mariages. Je
19 n'ai été à Samraong que pendant une brève période et je ne savais
20 rien des mariages.

21 [11.19.05]

22 Q. Je vous remercie.

23 Après que vous avez quitté Samraong pour vous rendre dans une
24 plantation d'hévéas... à quelle date était-ce?

25 M. LE PRÉSIDENT:

48

1 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, que le micro soit allumé.

2 M. PHANN CHHEN:

3 R. En 1977, je suis allé à Chamkar Andoung, dans la plantation
4 d'hévéas.

5 Me SUON VISAL:

6 Q. Pourquoi avez-vous été transféré à cette plantation d'hévéas?

7 R. Je l'ai déjà dit dans ma déposition. Et je savais comment
8 cultiver l'hévéa. Et c'est pour cela que j'ai été envoyé là-bas.
9 Je savais bien m'occuper de ces arbres, c'est pourquoi j'ai été
10 transféré à la plantation d'hévéas.

11 Q. Et, lorsque vous étiez dans cette plantation, étiez-vous
12 ouvrier ou étiez-vous en charge de la direction?

13 R. J'étais Svay... j'étais responsable du village de Svay Meas.

14 [11.21.01]

15 Q. Je vous remercie.

16 Et en tant que responsable du village de Svay Meas comment
17 organisiez-vous le travail des ouvriers dans la plantation
18 d'hévéas?

19 R. Il y avait des programmes spécifiques. Il y avait un certain
20 nombre de techniques pour la culture et le soin des arbres, des
21 hévéas. Et donc nous faisons... nous suivions ces techniques.

22 Pendant les réunions, on formait les gens, on leur expliquait
23 comment procéder pour obtenir davantage de sève. On leur

24 expliquait également comment faire pour éviter de tomber malade

25 pendant leur travail, comment éviter d'attraper des maladies. On

49

1 leur expliquait comment éviter une maladie que l'on peut attraper
2 avec les racines de l'arbre.

3 Q. Et qu'en est-il des rations alimentaires?

4 R. Les conditions de vie étaient meilleures. Il y avait trois
5 repas par jour, et, au bout de trois jours, nous avions un
6 dessert. Il y avait également des "num banh chok", des nouilles
7 khmères, ainsi que des crêpes. Nous avions une couverture pour
8 nous couvrir la nuit. Et certaines personnes s'occupaient de
9 nettoyer ces... les couvertures.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur l'avocat, vous êtes tenu de poser des questions sur le
12 centre de sécurité de Krang Ta Chan et sur les faits qui nous
13 occupent. Si vous posez des questions dépassant le cadre de ces
14 faits, c'est-à-dire Krang Ta Chan, elles ne servent pas l'intérêt
15 de la justice.

16 [11.23.55]

17 Me SUON VISAL:

18 Monsieur le Président, j'entends bien qu'elles dépassent le... ce
19 cadre, mais les réponses du témoin peuvent néanmoins attester des
20 politiques menées par le régime. Au demeurant, je vais quand même
21 passer à un autre sujet.

22 Q. Monsieur le témoin, pendant la période où vous travailliez
23 sous le Kampuchéa démocratique, avez-vous reçu des consignes de
24 la part de votre hiérarchie vous enjoignant d'éliminer les Cham,
25 les Vietnamiens ou toute autre ethnie?

50

1 M. PHANN CHHEN:

2 R. J'ai entendu ce type d'instruction ou d'ordre, mais dans la
3 pratique je n'en ai jamais reçu de tels. C'était dans des
4 diffusions.

5 Me SUON VISAL:

6 Je vous remercie.

7 J'en ai terminé.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître Koppe, vous avez la parole.

10 [11.25.27]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KOPPE:

13 Monsieur le témoin, j'ai quelques questions de suivi à poser par
14 rapport à ce que vous avez répondu au juge Lavergne.

15 Q. Il a été question du handicap de Phy. Vous souvenez-vous que
16 sa jambe droite a été amputée?

17 M. PHANN CHHEN:

18 R. En réalité, il n'était pas vraiment amputé, mais il ne pouvait
19 pas marcher correctement. C'était un handicap de naissance.

20 Q. Monsieur le témoin, dans l'un de vos procès-verbaux

21 d'audition, E3/5522, réponse 44, vous dites:

22 "C'était pour cela que Phy avait été emmené en 1979 ou 1980 à
23 l'endroit où il... pour être tué à l'endroit où il avait tué des
24 détenus parce qu'il était chargé d'emmener les gens pour les
25 exécuter."

51

1 Je crois, en outre, que vous avez dit qu'il avait été exécuté à
2 la base de la montagne ou au pied de la montagne.

3 Pourriez-vous nous dire comment vous avez su qu'il a été exécuté
4 en 1979 ou 1980?

5 [11.27.34]

6 R. Je l'ai appris de la bouche des villageois. Les villageois
7 parlaient des exécutions de personnes et des disparitions de
8 personnes.

9 Q. Savez-vous ou saviez-vous que c'était la... si c'était la seule
10 personne à avoir été exécutée en 79-80 ou y en avait-il d'autres?

11 R. D'autres m'ont dit qu'il avait été exécuté à part, séparément
12 d'autres personnes, et dans un endroit distinct. Phy a été
13 exécuté à la base de la montagne Damrei, exactement là où les
14 autres avaient été exécutés. Cheng a été exécuté dans un champ
15 ouvert à l'intersection de Kouh. Quant à An, il s'est échappé
16 avec d'autres réfugiés. Cependant, quelqu'un... ou le public l'a
17 reconnu puisqu'il était connu pour ses agissements, il a été
18 exécuté sur place.

19 Q. Vous parlez du pied de la montagne. Lorsque vous êtes sur le
20 site de Krang Ta Chan, dans l'enceinte même où aujourd'hui on
21 peut voir un stupa; et, derrière le stupa, on peut voir une
22 chaîne de montagnes. Est-ce de cette chaîne de montagnes que vous
23 parlez lorsque vous parlez du pied de la montagne ou parlez-vous
24 du pied de la montagne de l'autre côté des montagnes que l'on
25 peut apercevoir?

52

1 R. Lorsque je parle de la base ou du pied de la montagne, on ne
2 pouvait pas le voir depuis Krang Ta Chan. C'était côté nord du
3 centre de sécurité. Phy, quant à lui, a été exécuté à la base de
4 la montagne, au nord.

5 [11.30.47]

6 Q. Je veux être sûr d'avoir bien compris. Quand on est à Krang Ta
7 Chan, on voit une chaîne de montagnes qui va de l'ouest au nord.
8 Le pied de la montagne se trouve-t-il dans la partie plus proche
9 de la montagne ou bien de l'autre versant de cette chaîne de
10 montagnes qu'on aperçoit depuis Krang Ta Chan?

11 R. Le pied de la montagne portait un nom. Aujourd'hui, c'est un
12 espace ouvert. On ne reconnaît plus l'endroit parce que,
13 aujourd'hui, ce sont des champs. C'était au pied de la montagne
14 de Damrei Romeal. Il y avait des chutes d'eau à proximité. Quant
15 au lieu d'exécution, je ne sais pas exactement où il se trouvait.

16 Q. Plus tôt, vous avez évoqué une forêt calme. Est-ce que c'est à
17 ça que vous faites allusion quand vous parlez du pied de la
18 montagne? S'agit-il de cette forêt calme qui n'existe plus?

19 R. Non, il n'y avait pas de "forces" au pied de la montagne.

20 Q. Je parle de forêt. Vous avez parlé d'une forêt calme, et non
21 pas de "forces". Cette calme forêt était-elle au pied de la
22 montagne de Damrei Romeal?

23 [11.33.27]

24 R. Je n'ai pas dit cela. L'endroit où nous assistions aux
25 réunions était dans une forêt de grands arbres. À l'époque, il y

53

1 avait des bombardements aériens, et donc on nous a donné
2 instruction de trouver des endroits appropriés, des endroits
3 calmes, pour s'y réunir. Le lieu de la réunion se trouvait donc
4 dans une forêt de grands arbres.

5 Q. À l'époque, combien de temps fallait-il pour marcher depuis
6 Krang Ta Chan vers l'endroit qui, d'après vous, était un site
7 d'exécutions au pied de la montagne?

8 R. Il m'est difficile de donner une estimation du nombre de
9 minutes ou d'heures que cela prendrait pour aller de ce centre
10 vers la montagne.

11 Me KOPPE:

12 Dernière question, Monsieur le Président.

13 Q. La distance entre Krang Ta Chan et le pied de la chaîne de
14 montagnes, du versant est, est d'environ cinq kilomètres. Si je
15 vous dis cela, êtes-vous d'accord?

16 R. En réalité, ce n'est pas vers l'est, mais bien l'ouest, et je
17 ne peux pas donner d'estimation. La montagne marquait la limite
18 de la province de Kampot.

19 [11.35.58]

20 Q. Ça, c'est à l'ouest, mais ma question est la suivante: à
21 quelle distance est-ce que ça se trouve par rapport à la chaîne
22 de montagnes? Est-ce que c'est à environ cinq kilomètres?

23 R. Peut-être bien que oui. Peut-être est-ce bien cette
24 distance-là.

25 M. LE PRÉSIDENT:

54

1 Merci, Maître.

2 Le moment est venu d'observer la pause déjeuner. Les débats
3 reprendront à 13h30.

4 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
5 pause déjeuner et le ramener dans le prétoire, ainsi que son
6 avocat, pour la reprise des débats à 13h30.

7 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la
8 cellule temporaire du sous-sol et le ramener dans le prétoire
9 pour 13h30.

10 Suspension de l'audience.

11 (Suspension de l'audience: 11h37)

12 (Reprise de l'audience: 13h31)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

15 La parole est à présent donnée à la défense de Nuon Chea, qui
16 pourra interroger le témoin.

17 Maître Koppe, allez-y.

18 Me KOPPE:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Monsieur le témoin, bon après-midi.

21 Q. Vous avez parlé de l'endroit où Phy avait été exécuté en 79 ou
22 80. Vous dites que c'est précisément là que le même Phy avait
23 exécuté des prisonniers de Krang Ta Chan. J'aimerais préciser cet
24 emplacement. Avant la pause, vous avez dit, me semble-t-il, qu'il
25 y avait des chutes d'eau à proximité. Se pourrait-il qu'il y ait

55

1 également un barrage, le barrage de Romlech, à proximité?

2 [13.33.41]

3 M. PHANN CHHEN:

4 R. Je ne sais pas où se trouvait précisément cet endroit, le lieu
5 de l'exécution.

6 Q. Très bien. Je passe à la suite.

7 J'aimerais vous citer un extrait de votre PV d'audition, E3/
8 5522, en premier lieu, réponse 27.

9 Voici la question posée par l'enquêteur:

10 "Avant qu'il n'appartienne au district, quelle était la taille du
11 centre de Krang Ta Chan?"

12 Et voici votre réponse:

13 "Avant qu'il ne passe sous contrôle du district, le centre de
14 Krang Ta Chan comportait deux longs bâtiments destinés à détenir
15 les prisonniers. Ils étaient dans la forêt pour des raisons de
16 secret, pour qu'ils ne puissent pas être vus."

17 Dans le document E3/5524, réponse 24, je vais lire ce que vous
18 avez répondu.

19 D'abord, la question:

20 "Vous avez dit que le district vous avait demandé d'inspecter le
21 centre de Krang Ta Chan, c'est pourquoi vous deviez faire des
22 va-et-vient. Quel était le but de ces va-et-vient?"

23 Et votre réponse:

24 "C'était pour empêcher les habitants de sortir et d'entrer parce
25 que l'endroit était secret. On ne voulait pas que quelqu'un en

56

1 soit au courant."

2 Fin de citation.

3 Les deux fois, vous parlez de secret. Pourriez-vous préciser?

4 Krang Ta Chan était-il être censé rester secret pour les

5 villageois? Est-ce ainsi qu'il faut comprendre votre réponse?

6 [13.35.51]

7 R. Quand je parle de secret, ça veut dire que personne d'autre ne
8 devait savoir que cet endroit existait. Il s'agissait aussi de
9 dissimuler les activités qui avaient lieu à l'intérieur du
10 centre.

11 Q. Est-ce également pour cela que le site d'exécution dont vous
12 avez parlé se trouvait dans une forêt calme, loin du centre ou
13 bien est-ce que les deux sont sans rapport?

14 R. Je ne connaissais pas les détails. Vous parlez du rapport
15 entre deux endroits, et je ne peux pas vous dire ce qu'il en est.
16 J'ai demandé aux gens où ces prisonniers avaient été emmenés.
17 Peut-être que d'autres ont vu des gens se faire emmener quelque
18 part, peut-être qu'ils l'ont vu bien mieux que moi.

19 Q. Sur la base de vos conversations à l'époque et après,
20 notamment, à votre connaissance, est-ce que les supposées
21 exécutions n'avaient pas lieu dans l'enceinte de Krang Ta Chan,
22 mais bien au site d'exécution que nous venons d'évoquer?

23 [13.37.58]

24 R. Dans la commune, il n'y avait aucun endroit où des gens
25 étaient arrêtés. Vous me dites que ça dépendait de la commune,

57

1 mais, quand des gens étaient emmenés depuis les communes, la
2 commune n'avait aucun pouvoir. La petite maison où avaient lieu
3 les réunions servait à rester à l'abri des attaques, ça ne
4 servait pas à des fins de rééducation ou de punition. L'endroit
5 servait donc aux réunions et non pas à la détention ou à la
6 punition des prisonniers.

7 Q. Peut-être n'avez-vous pas bien saisi ma question.

8 Mes excuses si je n'ai pas été assez clair. Je vous demande si,
9 en réalité, il n'y aurait pas eu d'exécutions à Krang Ta Chan
10 même, mais que si des gens ont été exécutés, alors, ils l'ont été
11 au pied de la montagne.

12 R. C'est ce que j'ai vu. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit aux
13 enquêteurs.

14 Q. Si je pose la question, c'est parce que la personne dont nous
15 avons abondamment parlé, Say Sen, dit qu'en réalité les
16 exécution avaient lieu à Krang Ta Chan. À votre connaissance,
17 est-ce exact?

18 R. Ces événements remontent à bien longtemps. Je ne sais pas si
19 des gens ont été exécutés, je ne sais pas ce qui s'est passé
20 après mon départ.

21 Q. Autre thème.

22 Document E3/72, PV d'audition, réponses A-15, 16 et 17. Ici, vous
23 évoquez brièvement Nuon Chea.

24 À la réponse 13 du même document, voici ce que vous dites, la
25 question était la suivante:

58

1 "Avez-vous jamais entendu désigner Nuon Chea... est-ce qu'il était
2 appelé Ta Nuon Chea ou Om Nuon?"

3 Réponse:

4 "Ta Nuon Chea."

5 C'est la réponse donnée aux enquêteurs.

6 Question... réponse 77 à présent:

7 "Que vous apprennent les documents? Quelle était la position de
8 Nuon Chea?"

9 Et voici votre réponse:

10 "À la fin de la guerre, des livres ont été produits sur la
11 construction de canaux et de systèmes d'irrigation. On parlait
12 beaucoup d'agriculture. Les chefs étaient classés par ordre
13 numérique: Frères 1, 2, 3; Ta Mok était Ta 15. Il signait 'Ta
14 15'. Comme dans la zone Est, par exemple, les gens ne
15 connaissaient pas Ta 15."

16 Et la question suivante:

17 "Comment s'appelaient les gens des cinq principaux dirigeants?"

18 Réponse 78:

19 "Je me souviens seulement des numéros 1 et 2."

20 Puis la question:

21 "Qui sont-ils?"

22 Et vous répondez:

23 "Le numéro 1, c'est Pol Pot; et, le numéro 2, c'est Ta Mok. Je
24 l'ai appris après 79."

25 "Et ensuite, de 62 à 75, qu'en était-il?"

59

1 Et votre réponse:

2 "C'était So Phim puis Ta Mok qui étaient numéros 2."

3 Fin de citation.

4 Comment l'avez-vous su?

5 [13.43.22]

6 R. Je l'ai appris à la faveur de ma participation aux sessions de
7 formation. On a annoncé qui étaient les chefs.

8 Q. Plus précisément, comment avez-vous appris qu'avant 75 So Phim
9 était numéro 2? Qui vous l'a dit?

10 R. Cela remonte à bien longtemps. J'ai beaucoup oublié. Je ne
11 peux pas vous dire avec certitude qui occupait ce rang, mais, en
12 tout cas, voilà ce que d'autres m'ont dit.

13 Q. Même question pour Ta Mok. Est-ce que vous faites la même
14 réponse quant à son statut de numéro 2?

15 R. Je me suis fondé sur les documents pédagogiques puisque,
16 là-bas, ce nom était... figurait... était mentionné en cette qualité.

17 Q. Dans le PV d'audition, vous répondez à la question de savoir
18 si vous n'avez jamais vu Nuon Chea venir visiter cette région.

19 Vous rappelez-vous ce que vous avez dit à ce sujet?

20 [13.45.09]

21 R. Non.

22 Q. Je vous renvoie à la réponse 23 du document E3/72.

23 Vous avez dit:

24 "J'ai vu la photo de Khieu Samphan, mais jamais celle de Nuon

25 Chea."

60

1 Vous souvenez-vous avoir dit ça?

2 R. C'est effectivement ce que j'ai dit.

3 Q. La première fois que vous avez vu le visage de Nuon Chea,
4 c'était donc après 1979, n'est-ce pas?

5 R. C'est exact.

6 Q. Vous avez aussi dit être certain que Ta Mok n'était jamais
7 venu visiter Krang Ta Chan. Revenons là-dessus. Comment
8 pouvez-vous à ce point être certain qu'il n'y est jamais allé?

9 R. Parce que je travaillais à l'époque. En tant que haut
10 dirigeant, je ne pense pas qu'il allait à des endroits peu
11 importants; seuls Phy, Chhong (phon.) et Penh (phon.) visitaient
12 l'endroit. Voilà ce que j'ai vu sous ce régime.

13 Me KOPPE:

14 Passons à un autre thème.

15 Je vais vous lire un passage de la déclaration d'un cadre de la
16 zone Sud-Ouest.

17 Monsieur le Président, document E127/7.1.8, je l'ai déjà évoqué
18 avec un autre témoin.

19 ERN 00901567 jusqu'à 69; en khmer: 00893274 à 77; et, en
20 français: 00978646 jusqu'à 649.

21 Q. Ce cadre du Sud-Ouest évoque des réunions qui se seraient
22 déroulées avant 75 dans la forêt. J'aimerais lire deux extraits
23 de sa déposition.

24 "Ta Mok a donné l'ordre que les niveaux de la commune et du
25 secteur n'étaient pas autorisés à arrêter des gens."

61

1 Ensuite, page suivante, réponse 9:

2 "Quand l'a-t-il dit?"

3 "Avant 75, à une réunion de bilan annuel tenue dans la forêt, à
4 laquelle étaient présents les comités de commune, district et
5 province, ainsi que les régiments. Après 75, une autre réunion
6 s'est tenue dans le chef-lieu provincial de Takéo en présence de
7 Ta Mok. Et là Saom, du comité du secteur 13, a annoncé qu'il
8 était interdit de toucher aux soldats de Lon Nol à partir du
9 grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel."

10 Et la question suivante:

11 "Donc, les soldats, à partir du grade de sous-lieutenant jusqu'à
12 celui de colonel, n'étaient pas arrêtés?"

13 Et la réponse:

14 "Je ne sais pas. L'application variait d'un secteur à l'autre."

15 Fin de citation.

16 Vous rappelez-vous des réunions annuelles qui auraient eu lieu
17 dans la forêt au cours desquelles Ta Mok aurait pris la parole
18 concernant le sort réservé aux soldats du rang de sous-lieutenant
19 jusqu'à celui de colonel, à savoir qu'il ne fallait pas leur
20 faire de mal?

21 [13.50.21]

22 M. PHANN CHHEN:

23 R. Je n'ai jamais entendu ou vu quoi que ce soit de tel, donc je
24 ne peux pas m'en rappeler.

25 Me KOPPE:

62

1 Merci.

2 Monsieur le témoin, je vais à présent vous montrer un autre
3 document, E3/4095 - en anglais: 00747236.

4 Ce document compte environ 43 pages, mais je n'en ai que deux à
5 présenter au témoin. C'est un carnet. J'aimerais remettre au
6 témoin ce carnet, et séparément les deux pages qui m'intéressent.

7 Je demande l'autorisation de remettre ce document au témoin,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Pourriez-vous répéter les ERN en khmer? Vous n'avez donné que
11 l'anglais.

12 Me KOPPE:

13 Mes excuses.

14 En khmer: 00271089 et 00271118. C'est la première page du
15 document. Je donne les ERN: 00271089.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 [13.52.54]

19 Me KOPPE:

20 Nous pouvons aussi faire apparaître cela à l'écran.

21 Q. Monsieur le témoin, commençons par la première page. Vous
22 voyez que c'est un manuel scolaire.

23 En haut, voici ce qui est écrit: "cinquième aveu".

24 Ensuite, une annotation qui date sûrement d'après 79:

25 "Les méprisables traîtres Pol Pot et Ieng Sary".

63

1 Passons à la page marquée par un indicateur jaune - 00271118;
2 00271124.
3 (Courte pause: le témoin, M. Phann Chhen, lit le document)
4 [13.55.24]
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 La parole est à l'Accusation.
7 Me LYSAK:
8 Merci.
9 Pendant que le document (sic) examine le document, est-ce que la
10 Défense pourrait donner l'ERN exact en anglais pour pouvoir se
11 référer à la bonne page?
12 Me KOPPE:
13 Bien sûr.
14 00747287; et, en français: 00721261. Autre page, en anglais:
15 00747279; et, en français, 00721252.
16 Q. Monsieur le témoin, première question générale.
17 Reconnaissez-vous ce cahier?
18 M. PHANN CHHEN:
19 R. Je ne l'ai jamais vu.
20 Q. Apparemment, c'est un cahier de Krang Ta Chan. Il date
21 probablement de 76. Il comporte de courts aveux de 108 personnes,
22 dont beaucoup étaient probablement des soldats ou officiers de
23 Lon Nol.
24 Deux pages m'intéressent. Il y a surtout la phrase mise en
25 évidence dans les deux pages. Ce sont les deux seuls prisonniers

64

1 parmi les 108 qui semblent avoir subi une chose déjà évoquée, à
2 savoir la méthode chaude.

3 En bas de la page - en anglais: 00747287 -, il est dit, je cite:

4 "Cette personne a été interrogée à l'aide de la méthode chaude
5 pour mettre à jour son réseau, mais il a refusé d'avouer."

6 Autre page, je lis, en bas, en anglais:

7 "Il a été frappé pendant l'interrogatoire, mais il n'a pas
8 avoué."

9 Monsieur le témoin, parmi 108 possibles prisonniers, apparemment,
10 deux personnes ont enduré la dénommée "méthode chaude". Quelle
11 est votre réaction?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Témoin, veuillez attendre.

14 L'Accusation a la parole.

15 [13.59.27]

16 M. LYSAK:

17 Merci.

18 Cette question est déplacée. L'avocat dépose lui-même sur le
19 nombre de références figurant dans ce document. Un avocat ne peut
20 déposer lui-même. Il doit poser des questions au témoin
21 auxquelles celui-ci doit pouvoir répondre. L'avocat ne peut
22 déposer lui-même sur la teneur du document.

23 Me KOPPE:

24 Je rejoins l'Accusation. Bien sûr, la bonne méthode serait de
25 demander au témoin de lire l'ensemble du document, mais j'ai très

65

1 peu de temps. Et donc je l'ai guidé dans l'examen des aveux
2 figurant dans ces pages, à savoir 108 aveux.

3 J'ai pu constater que seuls deux prisonniers sur ces 108 étaient
4 concernés par une mention de la méthode chaude, déjà évoquée avec
5 le témoin. J'ai demandé à celui-ci de voir s'il pouvait commenter
6 ce fait.

7 Autrement dit, sur la base des conversations qu'il a pu avoir
8 avec An ou Phy, est-ce qu'il sait si ceux-ci écrivaient
9 uniquement dans certaines circonstances que la méthode chaude
10 était utilisée?

11 Dans le cas contraire, pourquoi auraient-ils pris la peine de
12 consigner l'emploi de la méthode chaude?

13 Je comprends bien que la question est très dense, mais, vu les
14 contraintes de temps, j'ai choisi de la formuler de la sorte.

15 [14.01.03]

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Quelle est la question exactement?

18 Même moi, je n'ai pas compris.

19 Me KOPPE:

20 Nous avons un cahier dont on a discuté. Il y a les aveux de 108
21 prisonniers qui sont consignés. J'aimerais savoir s'il peut nous
22 dire quelque chose au sujet de l'utilisation de la méthode chaude
23 et du fait que cette méthode d'interrogatoire est utilisée
24 pendant les interrogatoires.

25 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous ainsi nous dire, à la lumière

66

1 de vos conversations avec An ou Phy, si les méthodes... la méthode
2 chaude était utilisée, si le fait que cette méthode chaude avait
3 été employée figurait ou non dans les aveux qui étaient
4 consignés?

5 M. PHANN CHHEN:

6 R. Je n'en savais rien. Donc, je ne peux pas répondre à votre
7 question. Je ne sais rien des 108 aveux ou quelque chose de ce
8 genre, ni de ce qui est arrivé en 76.

9 Q. J'ai bien entendu, Monsieur le témoin.

10 J'aimerais maintenant vous renvoyer à votre propre déposition,
11 E3/5524, questions 32 à 35, où l'on vous interroge à ce sujet.
12 Vous dites que vous étiez présent pendant un interrogatoire, Phy
13 était l'interrogateur, An était celui qui rédigeait. Vous dites:
14 "Phy était celui qui interrogeait et An était celui qui
15 rédigeait. Phy posait les questions au prisonnier, mais lorsqu'il
16 n'obtenait pas de réponse, il se servait alors de la méthode
17 chaude ou froide pour continuer l'interrogatoire. Phy a reçu des
18 recommandations sur la façon de conduire les interrogatoires des
19 prisonniers."

20 Alors, ma question est la suivante: lorsque vous y étiez - vous y
21 avez été, une fois -, à ce moment-là, la méthode chaude ou la
22 méthode froide était utilisée pour faire parler le prisonnier.

23 Est-ce que cela était consigné dans le carnet comme celui que je
24 viens de vous montrer?

25 [14.03.39]

67

1 R. Ce que j'ai dit aux enquêteurs, c'était que c'était au milieu
2 de l'interrogatoire; et il se trouve qu'ils étaient au milieu de
3 l'interrogatoire, mais je n'ai pas participé au processus. Et
4 c'est ce que j'ai dit. Je l'ai dit clairement. Et hier je l'ai
5 dit à nouveau devant la Chambre très clairement.

6 Q. Donc, pour résumer, vous ne pouvez rien nous dire. Vous ne
7 pouvez pas nous dire si la description de la méthode chaude
8 utilisée pour ces deux prisonniers sur les 108 était quelque
9 chose qui était utilisé fréquemment, si l'utilisation d'une
10 méthode plutôt que l'autre était consignée?

11 R. Je ne peux pas répondre parce que je n'en savais rien. Je ne
12 savais rien des méthodes... ou ce dont vous me parlez. Si je m'en
13 souvenais, je vous le dirais, mais je n'en savais rien. Je ne
14 savais rien du tout.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Je passe à présent à votre procès-verbal d'audition devant le
17 Bureau des cojuges d'instruction, document E319/8.2.2, et, plus
18 particulièrement, vos réponses, réponse 125. C'est mon confrère à
19 qui vous avez répondu.

20 La question est la suivante:

21 "Vous avez dit que vous serviez le chef de la commune et vous
22 arrangiez les mariages. Est-ce que les mariages étaient
23 volontaires ou étaient forcés?"

24 Réponse:

25 "Volontaires. Mais, à la plantation des hévéas, les couples qui

68

1 avaient commis des offenses morales étaient alors emprisonnés.

2 Sinon, s'ils étaient prêts à s'engager, je pouvais faire un
3 arrangement."

4 Question:

5 "À votre connaissance, sous le régime des Khmers rouges, les
6 mariages étaient-ils forcés?"

7 Réponse:

8 "J'ai vu bon nombre de mariages, mais ils n'étaient pas forcés.

9 J'ai entendu qu'on demandait à chacun des époux s'ils étaient
10 d'accord pour épouser une personne spécifique dans une équipe
11 spécifique ou une personne de telle ou telle complexion. Certains
12 couples restaient ensemble, d'autres se sont séparés."

13 Dernière question:

14 "Quelqu'un a-t-il refusé de se marier?"

15 Réponse:

16 "Oui. Il y a des personnes qui ont refusé de rester mariées pour
17 toujours."

18 Autre question:

19 "Quelle était la punition pour ceux qui refusaient d'être... de... de
20 se marier?"

21 Réponse:

22 "On les réprimandait."

23 Vous souvenez-vous avoir donné cette réponse aux enquêteurs du
24 Bureau des cojuges d'instruction?

25 [14.07.13]

69

1 R. Oui. C'est ce que j'ai dit. J'ai parlé de la période pendant
2 laquelle j'étais à la plantation d'hévéas. Je m'en rappelle très
3 bien. Ceux qui avaient eu un mauvais comportement moral - il y en
4 avait deux -, on leur a demandé s'ils voulaient s'aimer pour la
5 vie. Et, si c'était le cas, on informait les parents. Ensuite, on
6 arrangeait le mariage; et ils apportaient la nourriture pour la
7 cérémonie. C'était un cadeau qu'on leur faisait.

8 Dans d'autres plantations, ils auraient été punis. C'est ce qui
9 se passait en 77-78 à la plantation d'hévéas.

10 Q. J'en reviens au district de Tram Kak. Que pouvez-vous nous
11 dire spécifiquement sur les mariages dans le district de Tram
12 Kak? Étaient-ils également libres, volontaires, ou étaient-ils
13 forcés?

14 R. Lorsque j'étais dans le district de Tram Kak, il n'y avait pas
15 de... il n'y avait pas encore de cérémonies de mariage. C'était le
16 tout début du régime. La guerre venait à peine de se terminer, et
17 la société était en train de se construire. Les mariages n'ont eu
18 lieu que lorsque nous... lorsque la victoire était complète et non
19 pas pendant les prémises de l'édification de la société.

20 [14.09.19]

21 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous ramener à une
22 réponse que vous avez donnée dans votre procès-verbal d'audition,
23 E3/5522, réponse 821... ou, plutôt, A21, à savoir, R21 en français.
24 La question est la suivante:

25 "De quel intérêt le district a-t-il transformé Krang Ta Chan en

70

1 centre de détention?"

2 Réponse:

3 "Le centre servait à incarcérer les gens arrêtés afin de les
4 rééduquer."

5 Dans un autre procès-verbal d'audition, vous dites également la
6 même chose. Le but de Krang Ta Chan était-il donc de rééduquer
7 les gens?

8 R. Le but était l'éducation.

9 Q. Qu'est-ce que cela veut dire "le but de... avait pour but la
10 rééducation"?

11 R. Il s'agit de leur faire comprendre les délits qu'ils ont
12 commis et de montrer que cela allait à l'encontre des lignes
13 directrices données par l'administration.

14 Q. Donc, les gens envoyés "par" Krang Ta Chan, "à vous dire",
15 étaient envoyés là-bas pour être rééduqués. Est-ce correct?
16 [14.11.09]

17 R. Oui, pour ce que j'en sais. Ils y étaient envoyés pour être
18 rééduqués, et après ils étaient réintégrés, autant que faire se
19 peut. Mais, par la suite, je ne sais pas ce qu'il se passait à
20 Krang Ta Chan parce que j'ai été transféré et j'étais loin de ce
21 centre.

22 Q. Dernière question. Krang Ta Chan était dénommé "centre de
23 rééducation 105". Avez-vous entendu Krang Ta Chan sous le nom
24 "M-105"?

25 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne savais pas que Krang Ta Chan

71

1 portait aussi ce nom. Moi, je savais que ça s'appelait Krang Ta
2 Chan parce que c'est là que l'on avait gardé les... la dépouille de
3 Ta Chan. Cette personne y avait été enterrée. Si ce nom a été
4 changé et remplacé par "M-105", c'est au-delà de ce que je
5 savais.

6 Q. Vous dites donc que vous n'avez jamais vu de document faisant
7 référence à Krang Ta Chan sous M... sous le code M-105?

8 [14.12.58]

9 R. C'est exact.

10 Q. Dans le document E3/5522, réponse 12, vous dites que la
11 commune de Kus comptait 33 villages. Est-ce que c'est exact?

12 R. Il y avait 33 villages à l'époque où moi j'étais responsable,
13 c'est-à-dire dans les années 70 ou 71. Par la suite, cette
14 commune a été divisée en plusieurs communes. Ma commune est
15 devenue... était au départ Pong Tuek, puis c'est devenu une autre
16 commune, il y en avait une autre... La distinction se faisait, en
17 khmer, en utilisant "nord" et "sud" de la commune Pong Tuek.

18 Q. Oui, j'entends que c'est une question fort difficile, mais
19 est-ce que vous pourriez dire combien de villages il y avait au
20 total dans le district de Tram Kak ou district 105? Combien y
21 avait-il de villages? Des centaines? Êtes-vous en mesure
22 d'estimer le nombre de ces villages?

23 [14.14.41]

24 R. Non, je ne peux pas vous fournir une estimation précise des
25 villages parce qu'ils étaient nombreux. Quant à moi, je ne

72

1 connais pas le nombre exact de la population. Les gens qui
2 avaient peur d'habiter là-bas allaient dans un autre village sans
3 rien dire et sans laisser de traces. C'est pourquoi on ne pouvait
4 pas être certain du nombre total de personnes habitant dans un
5 village. Et il serait plus difficile encore d'évaluer la
6 population du district.

7 Q. Pensez-vous qu'il pourrait y avoir, en 1979, quatre-vingt
8 mille personnes habitant dans le district? Pensez-vous que c'est
9 une estimation fiable? Ou au contraire ne pouvez-vous rien nous
10 dire à ce sujet?

11 R. Je ne peux rien affirmer avec certitude, mais j'imagine que
12 c'est une estimation relativement précise.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 Nous allons à présent donner la parole à l'équipe de défense pour
16 Khieu Samphan.

17 [14.16.17]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KONG SAM ONN:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bonjour, Monsieur Phann Chhen. J'ai quelques questions à vous
22 poser.

23 D'abord, j'aimerais obtenir des précisions de votre part.

24 J'aimerais mieux comprendre le lien que vous aviez avec Krang Ta
25 Chan entre 1975 et le 6 janvier 1979.

73

1 Pourriez-vous répondre à mes questions?

2 Q. Avez-vous... quel était... aviez-vous un rapport avec Krang Ta
3 Chan en termes de travail ou autre à cette période?

4 M. PHANN CHHEN:

5 R. Non. Aucune. Aucun rapport, aucun lien.

6 Q. Et pendant cette période, c'est-à-dire entre le 17 avril 1975
7 et le 7 janvier 1979, y avez-vous jamais rencontré des amis et
8 vous y êtes-vous jamais rendu en visite?

9 R. J'ai déjà dit ce matin qu'après la victoire en 1975 on m'a
10 chargé de ravitailler les personnes qui avaient été évacuées d'un
11 certain nombre d'emplacements, y compris de villes provinciales,
12 c'est ce que j'ai fait.

13 Et ensuite je suis revenu à la province de Kampong Speu. Nous
14 n'avons pas discuté en détail de la nature du travail, ni des
15 déplacements de personnes, ni des types de personnes qui avaient
16 été évacuées. Pas du tout.

17 [14.18.30]

18 Q. Et, lorsque vous vous occupiez du ravitaillement à Krang Ta
19 Chan, à quelle fréquence le faisiez-vous et à quelle époque
20 étiez-vous responsable de la logistique vers ce bureau?

21 R. Je m'occupais du ravitaillement alimentaire pendant que
22 j'étais dans la commune de Kus. Et, en 74, lorsque j'ai quitté
23 cette commune, il y a eu une relève mise en place, et c'est cette
24 relève qui s'est occupée du ravitaillement alimentaire. Moi, j'ai
25 été envoyé très loin et je n'avais plus... je n'entretenais plus

74

1 aucun lien ou je n'avais plus rien à voir avec ce bureau.

2 Q. Étant donné les divergences dans vos procès-verbaux
3 d'audition, je vous ai posé des questions sur la période entre le
4 17 avril 75 et janvier 1979. Vous avez dit que vous avez quitté
5 la commune de Kus aux alentours de 1974. Est-ce que cela veut
6 dire que pendant la période du régime du Kampuchéa démocratique
7 vous n'aviez aucun rôle à jouer au bureau de Krang Ta Chan et que
8 vous n'aviez plus aucun lien avec Krang Ta Chan, qu'il s'agisse
9 de liens officiels ou officieux?

10 R. Une fois que j'ai été envoyé au loin, je ne suis plus jamais
11 revenu à ce centre. Ce n'est que lorsque je revenais dans mon
12 village en vélo que je faisais halte au portail du centre. Je
13 n'avais aucun lien, je n'avais pas de rôle sur le plan du travail
14 avec ce centre.

15 [14.20.59]

16 Q. J'aimerais mieux comprendre. Lorsque vous êtes allé au bureau
17 de Krang Ta Chan, est-ce que c'était en 1974 ou est-ce que
18 c'était en 1975, c'est-à-dire après la libération, libération du
19 17 avril 75?

20 R. Quand j'apportais le ravitaillement, comme je vous l'ai dit,
21 je voyais des gens et nous discussions. Ensuite, j'allais là où
22 étaient rassemblés les réfugiés de Takéo. Et nous leur apportions
23 de quoi se ravitailler, y compris de la viande. Mais je ne suis
24 pas resté dans ce centre.

25 Me KONG SAM ONN:

75

1 Q. Ce que je veux savoir, c'est quelle était l'année pendant
2 laquelle vous vous occupiez d'apporter le ravitaillement. Est-ce
3 que c'était avant ou est-ce que c'était après le 17 avril 1975?
4 Avez-vous compris ma question?

5 M. PHANN CHHEN:

6 R. Oui, j'ai compris. Quand j'ai quitté la commune, je ne suis
7 pas revenu. Donc, 1974, 1975 et jusqu'à 1979. J'étais occupé par
8 mon travail là où l'on m'avait envoyé. Je n'avais pas le temps de
9 revenir à ce centre.

10 [14.23.15]

11 Q. Et, lorsque vous reveniez dans votre village natal, aviez-vous
12 un contact quelconque avec les gens de Krang Ta Chan pendant la
13 période entre avril 75 et janvier 79?

14 R. Non. Parfois, je les rencontrais sur les lieux de réunions,
15 mais je n'allais pas dans ce centre.

16 Q. Ce matin, vous avez parlé de Ta Mok, membre du Centre du
17 Parti, qui était également secrétaire de zone. Vous nous avez
18 déjà expliqué ce que voulait dire "le Centre", vous avez dit que
19 c'était le noyau, d'après votre expérience en la matière. Et vous
20 avez dit que c'était le noyau par rapport aux autres sections
21 autour du noyau.

22 Ce que j'aimerais savoir c'est que vous nous disiez ce que vous
23 comprenez par "membre du Centre du Parti"? Est-ce que ça vous est
24 possible?

25 R. J'ai déjà donné mon explication personnelle de ce que

76

1 j'entends par "Centre du Parti", "membre du Centre du Parti". La
2 structure, je l'ai apprise grâce aux documents des CETC, et j'ai
3 le document à la maison. C'est un document très épais. Et, dans
4 le document, il y a des photos de Ta Mok et de plusieurs autres
5 personnes.

6 [14.26.14]

7 Q. D'après votre expérience personnelle, qu'est-ce que cela veut
8 dire être membre du Centre du Parti, particulièrement s'agissant
9 de Ta Mok?

10 R. Ce que je sais à ce sujet, c'est ce que j'ai appris des
11 formateurs, de ceux qui parlaient. Ils parlaient de certains
12 individus investis de certaines responsabilités. Ces
13 informations, je les ai obtenues pendant les séances de formation
14 auxquelles j'ai participé. Personnellement, je serais bien
15 incapable de définir qui était membre du Centre du Parti. Ce sont
16 des informations que j'ai glanées pendant les séances de
17 formation.

18 Q. Qui, à part Ta Mok, était membre du Centre du Parti? Le
19 savez-vous?

20 R. Non, je ne savais pas.

21 [14.27.34]

22 Q. Veuillez répéter votre question (phon.), puisqu'une partie de
23 votre... de ce qui a été dit a été interrompu.

24 R. Je ne comprends pas ou je ne comprenais pas les rouages dans
25 ce détail de la structure.

77

1 Q. Puisqu'il n'y avait pas de réponse à ma question,
2 pourriez-vous la répéter?

3 Quels autres membres du Parti, du Centre du Parti,
4 connaissiez-vous à part Ta Mok?

5 R. Comme je l'ai déjà dit, d'après ce que je sais, j'ai donné le
6 nom des gens au niveau de la zone parce qu'il y avait plusieurs
7 zones dans le pays. Il y avait des secrétaires de zone qui
8 s'inscrivaient dans cette hiérarchie.

9 Q. Que savez-vous des tâches et des responsabilités du Centre du
10 comité?

11 R. Je n'en savais rien. Je ne savais rien, ni du comité du Centre
12 ni de rien d'autre.

13 Q. Ce matin, vous avez parlé des réunions de district dans
14 lesquelles vous étiez présent. Avez-vous fréquemment assisté aux
15 réunions tenues à l'échelon du district?

16 [14.30.01]

17 R. Dans le cadre de la commune, oui, parce que toutes les
18 communes devaient assister à ces réunions au niveau du district.
19 On avait un calendrier pour certaines réunions auxquelles on
20 devait absolument assister. Si nous ne pouvions pas être
21 présents, alors il fallait informer au préalable que nous ne
22 pouvions pas y assister. Mais la pratique voulait que nous soyons
23 présents.

24 Q. Au cours de ces réunions de district, dites-vous, il y avait
25 des réunions ouvertes et à huis clos. En quoi les deux se

78

1 distinguaient-ils? Étiez-vous présent aux deux types de réunion
2 ou à un seul type de réunion?

3 R. Les réunions bimensuelles étaient ouvertes, les réunions
4 extraordinaires étaient à huis clos. Nous ignorions les questions
5 examinées aux réunions à huis clos. Nous savions que ces réunions
6 avaient lieu au niveau du district, mais nous ne savions pas de
7 quoi il y était question.

8 Q. Personnellement, avez-vous jamais assisté à des réunions à
9 huis clos?

10 R. Je participais seulement aux réunions ouvertes. Il y était
11 question du travail, de la riziculture et autres choses.

12 [14.32.22]

13 Q. Dans le document E3/72, réponse 77, voici ce que vous dites.
14 Vous dites avoir assisté à une session de formation où on
15 utilisait un manuel consacré à la construction de canaux et de
16 digues.

17 Voici ma question: avez-vous assisté à des séances d'étude
18 portant sur des questions politiques à Phnom Penh ou ailleurs?

19 R. Si vous parlez de grandes réunions à Phnom Penh ou à Takéo, ou
20 à des endroits secrets le long de la chaîne de montagnes des Dang
21 Rek, alors là, non, je n'y ai pas assisté.

22 J'ai seulement assisté aux réunions qui avaient lieu au niveau du
23 district et qui visaient à prendre connaissance des plans que
24 nous devons ensuite appliquer au niveau du district et des
25 communes. Nous connaissions uniquement ce que donnait le

79

1 district. Nous ne savions pas si les consignes provenaient du
2 district lui-même ou bien de l'échelon supérieur.

3 Q. Abordons vos fonctions au niveau de la commune. Je n'ai
4 toujours pas saisi. Étiez-vous le secrétaire de la commune?
5 Étiez-vous le comité de la commune ou un simple membre du comité?
6 Avez-vous travaillé à la commune seulement pendant une seule
7 période ou plusieurs périodes?

8 [14.34.35]

9 R. J'étais chargé de deux communes. Quand j'étais à Kus, j'étais
10 chargé des questions sociales et de la culture. L'autre personne,
11 c'était Soeun. Quand je suis passé à une autre commune, j'ai été
12 l'adjoint de Lun, qui était le secrétaire communal.

13 Me KONG SAM ONN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 J'aimerais céder la parole à ma consœur internationale.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous en prie.

18 Maître, allez-y.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me GUISSÉ:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Monsieur Phann Chhen. Je m'appelle Anta Guissé. Je suis
23 coavocat international de M. Khieu Samphan, et j'ai quelques
24 questions de suivi pour avoir quelques précisions sur votre
25 déposition. Ce ne sera pas très long.

80

1 Q. Première question, pour rebondir sur une réponse que vous
2 venez de faire à mon confrère Kong Sam Onn, vous avez indiqué que
3 vous avez appris un certain nombre de choses sur les structures
4 du PCK à travers des documents des CETC. Est-ce que vous pouvez
5 indiquer à quel moment et de quels documents vous parlez?

6 [14.36.11]

7 M. PHANN CHHEN:

8 R. Comme je viens de le dire, cela figurait dans un livre à la
9 couverture noire. En couverture, on pouvait voir la photo d'un
10 train à bord duquel étaient de hauts dirigeants. Voilà ce dont je
11 me souviens.

12 Q. Et quand est-ce que vous avez eu accès à ce livre? Et ce sera
13 ma dernière question... dessus.

14 R. C'était à l'occasion de ma participation à une réunion en
15 compagnie d'autres organisations. Il y a été question de
16 l'histoire de Pol Pot, et c'est là que j'ai reçu ce livre, lequel
17 comprenait des photos. Et j'ai gardé ce document pour pouvoir le
18 lire plus avant.

19 J'ai assisté à plusieurs réunions des organisations, y compris la
20 LICADHO ainsi que d'autres ONG. J'ai régulièrement assisté à ces
21 réunions. Certaines organisations faisaient passer des documents
22 vidéo de centres de sécurité, dont Krang Ta Chan, et c'est ainsi
23 que j'ai vu des photos ainsi que des images vidéo. Il s'agissait
24 parfois de reconstitutions d'événements s'étant produits sous les
25 Khmers rouges. Voilà donc les documents en question.

81

1 [14.38.17]

2 Q. Et juste... c'était en quelle année?

3 R. Surtout en 2013 et 2014. En 2015, aucune organisation n'a tenu
4 de réunion dans mon coin.

5 Q. Je vais passer maintenant à une autre ligne de questionnement.

6 Juste un point de précision. Tout à l'heure, répondant à une
7 question de mon confrère de l'équipe de Nuon Chea sur les Cham,
8 vous avez fait une réponse qui n'a pas été traduite en français,
9 donc je vais vous reposer la question: est-ce que, entre 75 et
10 79, vous savez s'il y avait des Cham à Takéo?

11 [14.39.23]

12 R. Je n'en sais rien. Je n'en sais rien. Je ne sais pas ce qu'il
13 en était, ni sous le régime précédent, ni sous le Kampuchéa
14 démocratique.

15 Q. Est-ce que vous en avez vu personnellement?

16 R. Non, je n'ai jamais vu de Cham.

17 Q. Dans votre déclaration E319.1.20, à la réponse 22, vous avez
18 indiqué qu'il n'y avait pas de Cham à Takéo et que vous avez été
19 dans la zone Nord, où il y en avait, mais qu'il n'y avait pas de
20 violence à leur rencontre. Est-ce que vous confirmez ce point?

21 [14.40.40]

22 R. Je puis le confirmer. Il y avait davantage de Cham dans les
23 zones Nord et Est. Alors que je travaillais à la plantation
24 d'hévéas, il y avait beaucoup de Cham dans différents villages, y
25 compris le village de Trapeang Ruessei, Tep Nimit, Kbal Ou,

82

1 Cheung Kout, et cetera. Des maisons avaient été construites pour
2 eux. Je n'ai pas vu de Cham dans la province de Takéo.

3 [14.41.24]

4 Q. Sur un autre point, vous avez évoqué à plusieurs reprises les
5 problèmes d'inconduite morale qu'il y avait pu avoir au cours du
6 Kampuchéa démocratique, et vous avez d'ailleurs indiqué que ç'a
7 été même à l'origine de votre problème avec un chef de commune.
8 Ma première question est: est-ce que vous vous souvenez si, dans
9 le cadre de vos formations avec... que ce soit les gens de la
10 commune ou que ce soit dans le cadre de votre formation
11 révolutionnaire, est-ce que vous vous souvenez des 12 principes
12 moraux ou des 12 commandements révolutionnaires?

13 [14.42.18]

14 R. Je ne me souviens pas de tout, mais je savais qu'en
15 application des commandements certains comportements étaient
16 interdits, y compris des actes immoraux avec des femmes. Je sais
17 que c'était une faute.

18 Q. Quand vous dites "actes immoraux", est-ce que vous pouvez
19 préciser?

20 R. Vous parlez donc d'actes d'inconduite morale?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 (Intervention non interprétée)

23 Me GUISSÉ:

24 (Intervention non interprétée)

25 M. LE PRÉSIDENT:

83

1 (Intervention non interprétée)

2 (Problème technique)

3 (Suspension de l'audience: 14h44)

4 (Reprise de l'audience: 15h03)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

7 Nous allons donner la parole à la défense internationale de Khieu
8 Samphan.

9 Vous avez la parole, Maître.

10 Me GUISSÉ:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur Phann Chhen, je vais reformuler ma question. Est-ce
13 que vous seriez d'accord avec moi pour dire que, compte tenu des
14 enseignements que vous avez reçus, être un chef et profiter de sa
15 position pour avoir des relations avec des femmes était considéré
16 comme une inconduite morale?

17 [15.05.02]

18 M. PHANN CHHEN:

19 R. Pourriez-vous reformuler votre question?

20 Q. Bon, la troisième fois sera peut-être la bonne.

21 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il était
22 interdit d'utiliser sa position de chef ou une position de
23 pouvoir pour forcer des femmes à avoir des relations intimes avec
24 soi? Est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

25 R. Oui, je suis d'accord avec cela.

84

1 Q. Et est-ce que dans le cadre des formations ou des discussions
2 et des réunions que vous avez pu avoir dans le cadre de vos
3 différentes fonctions, c'était des sujets qui étaient abordés... et
4 la nécessité d'avoir une bonne conduite morale lorsqu'on avait
5 une position de chef?

6 [15.06.11]

7 R. Oui, on nous l'expliquait pendant les réunions. On nous disait
8 que l'échelon subalterne devait respecter l'échelon supérieur, et
9 cetera.

10 Q. Non, ma question était un petit peu plus précise. C'était:
11 lorsqu'on avait une position de chef comme chef de commune,
12 est-ce qu'il est exact que vous deviez avoir une bonne conduite
13 morale et ne pas utiliser votre position pour faire pression sur
14 des personnes subalternes, notamment pour avoir des relations
15 intimes?

16 [15.07.00]

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Vous avez évoqué à plusieurs reprises au cours de votre
19 interrogatoire Say Sen, et j'ai compris que vous avez rencontré
20 Say Sen dans votre commune, que c'était un jeune garçon dont vous
21 aviez pitié et que vous avez aidé. En revanche - et c'est ma
22 question -, je n'ai pas compris où exactement vous l'avez
23 rencontré, à savoir: au moment où vous l'avez rencontré, est-ce
24 qu'il était détenu à Krang Ta Chan ou est-ce qu'il était juste un
25 voisin?

85

1 [15.07.54]

2 R. À cette époque, je venais de revenir en vélo depuis Prey
3 Kduoch et on m'a dit que Say Sen était un garçon qui était au
4 centre de détention et... qui appartenait aux soldats. Et ensuite
5 j'ai fait une demande. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, j'ai
6 formulé une requête auprès du comité en disant qu'il était
7 beaucoup trop jeune pour savoir quoi que ce soit, et j'avais peur
8 que, s'il restait en détention, il se retrouverait dans une
9 situation menaçant sa vie.

10 Q. Et quand vous dites que c'était lorsque vous êtes rentré dans
11 votre commune à vélo, c'était après le 17 avril 75?

12 [15.08.55]

13 R. Lorsque Sen était en détention, ce n'était pas en 1975, mais
14 je ne me souviens pas exactement de quand c'était. Pour sûr, ce
15 n'était pas en 75, lorsque je l'ai rencontré.

16 Q. Donc, on est d'accord que c'était avant?

17 R. Oui.

18 Q. Et après 79... après 79, est-ce que vous l'avez revu?

19 R. Qui? Vous parlez de Say Sen? Si je l'ai revu?

20 Q. Oui, c'est ça.

21 R. Lorsque je suis allé vivre à Anlong Veang, il était dans le
22 milieu des affaires et il était venu à Anlong Veang. Puisqu'il
23 travaillait dans le bois, je lui ai donc demandé de me couper du
24 bois pour que je puisse construire une maison. Et je l'ai
25 rencontré assez régulièrement. Lorsqu'il y a eu l'interrogation

86

1 ou l'interrogatoire, Say Sen est venu chez moi. Donc, si je
2 résume, je l'ai rencontré fréquemment. Il n'y avait rien à
3 cacher.

4 [15.10.49]

5 Q. Je voudrais maintenant parler de Pech Chim, que vous évoquez
6 dans vos interrogatoires devant les cojuges d'instruction, et je
7 voudrais demander... vous demander des précisions par rapport à ce
8 que vous avez indiqué dans ces interrogatoires.

9 Première question: dans votre interrogatoire E3/72, à votre
10 réponse 62 - je lis la question:

11 "Que faisait-il à ce moment-là?"

12 Et vous répondez:

13 "Chim était chef de district, Phy travaillait dans le comité du
14 district en dessous de Chim. Ils étaient en charge de la
15 sécurité. Chim ne connaissait pas bien le centre de Krang Ta Chan
16 et il est parti du district en 1976."

17 Fin de citation.

18 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre ce que vous
19 entendez quand vous dites "Chim ne connaissait pas bien le centre
20 de Krang Ta Chan"? Qu'est-ce que ça veut dire?

21 [15.12.15]

22 R. C'est ce que j'ai appris en discutant avec Chim. Chim était au
23 niveau du district. Avant lui, le secrétaire de district était
24 Nhev, mais il est mort sur les champs de bataille à Takéo et
25 c'est Chim qui est alors devenu secrétaire. En 1976, Chim n'était

87

1 pas dans le district de Tram Kak, il était dans une plantation
2 d'hévéas à Chamkar Andoung. Et puis ensuite il est allé dans une
3 autre plantation d'hévéas, à Chhuk, près de Memot. Il me semble
4 d'ailleurs en avoir déjà parlé dans ma déposition.

5 [15.13.18]

6 Q. Ma question était... je vous remercie de ces précisions et je
7 vais y revenir, mais ma question, elle était plus précise.

8 Qu'est-ce qui vous fait dire que Chim ne connaissait pas bien le
9 centre de Krang Ta Chan? Pourquoi est-ce que vous dites ça? Ça
10 veut dire quoi "ne connaissait pas bien"? Il ne savait pas
11 comment ça fonctionnait? Est-ce que vous pouvez être plus précis?

12 [15.13.52]

13 R. Pendant la réunion au niveau du district, il a dit qu'il ne
14 connaissait pas ce centre. Le district était chargé de superviser
15 directement ce bureau et tous les membres du comité de district
16 devaient donc... connaître. Certaines personnes étaient appelées à
17 s'en occuper directement, d'autres indirectement, mais quoi qu'il
18 en soit le comité du district devait savoir ce qu'il s'y passait.
19 Puisqu'ils avaient un rôle à y jouer, il fallait donc qu'ils en
20 soient informés.

21 Q. Donc, c'est parce que Chim vous a dit qu'il ne savait pas...
22 qu'il ne connaissait pas le centre que vous avez indiqué cela?
23 C'est par rapport aux propos qu'il vous a tenus lors de cette
24 réunion, c'est ça?

25 R. Oui.

88

1 Q. Et est-ce que vous vous rappelez quand s'est tenue cette
2 réunion? Est-ce que c'était en 75 ou en 76, avant son départ?
3 [15.15.21]

4 R. Lorsque j'assistais aux réunions du district 105, district de
5 Tram Kak, eh bien, ma participation a pris fin en 74 puisque
6 c'est en 74 que j'ai été transféré à Kampong Speu. Et donc, je
7 n'avais plus rien à faire au district de Tram Kak. C'était en
8 1974.

9 Q. Et, si je comprends votre déposition, c'est en 76 que Chim est
10 parti. Vous me dites qu'il est parti dans une plantation
11 d'hévéas. Est-ce que c'est la même plantation d'hévéas dans
12 laquelle vous avez travaillé par la suite?

13 R. J'étais dans une plantation d'hévéas, lui était dans une autre
14 plantation d'hévéas, à Chhuk. Donc, nous n'étions pas au même
15 endroit.
16 [15.16.34]

17 Q. À la réponse 63 de ce même interrogatoire, vous indiquez que
18 c'est Kit qui a remplacé Chim. Est-ce que Kit est resté à la tête
19 du district jusqu'en 1979, jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens?

20 R. Pech Kit était le frère aîné de Chim et il est devenu chef,
21 mais je ne sais pas à quel moment. C'est ensuite, après sa mort,
22 que j'ai appris qu'il était décédé.

23 Q. Donc, vous ne savez pas s'il a remplacé son frère
24 immédiatement après le départ de Chim?
25 [15.17.57]

89

1 R. Je sais qu'en 1976 c'est Kit qui est venu prendre le contrôle
2 du district, et moi j'étais à la coopérative. Quand il est allé
3 là-bas, les cadres m'ont demandé de préparer du jus de coco pour
4 lui et c'est là que j'ai appris que c'était lui qui était en
5 charge du district.

6 Q. Et est-ce que vous connaissez Ta San?

7 R. De quel San parlez-vous?

8 Q. Ce serait un San qui aurait occupé une fonction dans la
9 région, soit au district, soit dans une commune. Est-ce que ça
10 vous dit quelque chose?

11 [15.19.09]

12 R. Non, ça ne me dit rien du tout.

13 Q. Je reviens toujours à Chim. Dans votre... votre interrogatoire,
14 E3/5522, E3/5522, à la réponse 47, voilà ce que vous dites:

15 "Comme moi, Ta Chim n'avait aucune chance d'obtenir un poste de
16 responsabilité parce qu'il était enseignant, ancien
17 fonctionnaire, ce qui voulait dire qu'il ne faisait pas
18 totalement confiance à la révolution."

19 Fin de citation.

20 Quand vous dites "n'avait aucune chance d'obtenir un poste de
21 responsabilité", est-ce que responsable de district, ce n'était
22 pas un poste de responsabilité?

23 [15.20.21]

24 R. Je parlais de la confiance de la part de la révolution. Je le
25 dis parce que Chim était un ancien enseignant, et donc il faisait

90

1 partie de la catégorie petite bourgeoisie. Ainsi, il ne pouvait
2 pas devenir le bras droit de la révolution. Il ne pouvait servir
3 qu'à d'autres tâches qui ne sont pas des tâches essentielles, par
4 exemple: labourer les champs, travailler dans les rizières. Et,
5 même s'il travaillait au niveau du district, la révolution ne lui
6 faisait pas entièrement confiance.

7 [15.21.14]

8 Q. Et est-ce que... de votre réponse, je comprends que pour vous
9 aussi c'était la même chose. Est-ce que c'est bien le cas?

10 R. Oui, c'est exact. Il existait un lien à cause de notre
11 précédente profession.

12 Q. Et - ce sera mon dernier point - du coup, lorsque vous évoquez
13 Phy qui était responsable de Krang Ta Chan, est-ce que vous
14 pouvez m'indiquer à quel moment il a commencé à travailler à
15 Krang Ta Chan? Quand est-ce qu'il a pris en charge le centre?
16 Vous avez dit qu'il était resté jusqu'en 79 et je n'ai pas
17 compris à quel moment il avait commencé.

18 R. Lorsque l'on m'a transféré, le centre de détention appartenait
19 encore à la commune. Ensuite, lorsque c'est devenu un centre de
20 détention, alors le centre de détention appartenait au district,
21 c'est lui qui en était responsable. Il y avait une autre personne
22 s'appelant Duch qui y travaillait également. Donc, il est resté à
23 ce poste jusqu'à la fin du régime, c'est-à-dire après que ce
24 centre a été déféré au district, et personne n'osait interférer
25 avec le centre alors qu'il appartenait au district.

91

1 [15.23.26]

2 Q. Ma question était de savoir quand Phy a pris ses fonctions au
3 centre de Krang Ta Chan, en quelle année, si vous le savez.

4 [15.23.47]

5 R. Au milieu de l'année 1973, à partir du milieu de l'année 1973.

6 C'était au moment où cette zone a été retirée de la supervision
7 de la commune pour être placée sous la supervision du district.

8 Q. Mais nous sommes d'accord que Chim, que vous avez indiqué...
9 qui, vous avez indiqué, n'était pas... n'avait pas la confiance de
10 la Révolution, n'avait pas de supervision sur Krang Ta Chan?

11 Est-ce que c'est ça que ça veut dire?

12 R. Non, ce n'est pas ça que je voulais dire. Krang Ta Chan,
13 c'était une question à part. Mais, vous avez parlé de... lorsque
14 l'on parle plutôt de la promotion de Chim, ça, c'est une autre
15 histoire. À l'époque, l'idée était de promouvoir les gens. Pour
16 les gens qui étaient tendancieux ou les gens qui étaient
17 compromis, on n'examinait pas leur candidature parce qu'ils
18 venaient d'un contexte "souillé" - entre guillemets. C'est ce que
19 je voulais dire. Je ne parlais pas du centre de Krang Ta Chan.

20 [15.25.35]

21 Maintenant, pour Krang Ta Chan, ceux qui contrôlaient le centre
22 devaient tout savoir: savoir... connaître le nombre de personnes,
23 par exemple, qui entraient, prisonniers qui entraient à Krang Ta
24 Chan, et qui en sortaient.

25 Q. Et quand vous parlez de ceux qui contrôlaient le centre, vous

92

1 parlez de Phy, de An et de Duch? Ou vous parlez également de

2 Chim?

3 [15.26.18]

4 R. Leur rôle était un rôle de supervision, mais certains d'entre

5 eux étaient chargés de la supervision directe, tandis que

6 d'autres étaient chargés de la supervision indirecte. En bref,

7 tous devaient être au courant de ce qu'il se passait dans le

8 centre.

9 Me GUISSÉ:

10 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions au

11 témoin.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 Monsieur Phann Chhen, j'ai moi-même quelques questions à vous

16 poser.

17 [15.27.01]

18 Q. Vous avez répondu à certaines questions posées par la Défense.

19 Vous avez dit que vous n'avez jamais vu Ta Mok venir inspecter le

20 centre de Krang Ta Chan. Lorsque vous dites que vous ne l'avez

21 pas vu, parlez-vous de la période à laquelle vous travailliez

22 dans la commune... dans le comité de la commune de Kus,

23 c'est-à-dire avant 1975, ou parlez-vous également de la période

24 du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire à partir du 17 avril 1975

25 jusqu'au 6 janvier 1979?

93

1 [15.28.02]

2 M. PHANN CHHEN:

3 R. Je parlais de avant 1975, c'est-à-dire pendant que j'étais au
4 comité de la commune et pendant que je faisais... je travaillais au
5 sein du comité des réfugiés.

6 Q. Je vous remercie.

7 Voilà qui est clair à présent.

8 Ce matin, l'avocat national de l'équipe de défense de Nuon Chea
9 vous a posé une question au sujet de la période du Kampuchéa
10 démocratique:

11 "Dans le rôle que vous jouiez dans la direction, avez-vous reçu
12 des instructions vous enjoignant d'écraser les Vietnamiens ou les
13 Cham, y compris pendant la brève période pendant laquelle vous
14 étiez responsable?"

15 Et vous avez répondu ce matin que vous aviez entendu cela, mais
16 que vous-même ne saviez rien puisque vous étiez posté à un
17 emplacement particulier. Mais vous saviez que cette information
18 avait été diffusée et portée à la connaissance des gens.

19 Ai-je bien compris?

20 [15.29.28]

21 R. C'est exact, Monsieur le Président.

22 Q. Question suivante: vous avez dit avoir appris des informations
23 par diffusion, mais quels étaient les moyens de diffusion de
24 cette information?

25 R. Ces informations étaient communiquées pendant les différentes

94

1 réunions au niveau du district, de la commune, ou autres. C'était
2 des informations publiques.

3 Q. Savez-vous, dans les faits, qui avait décidé de cette
4 politique contre les Vietnamiens ou les Cham et les Khmers Krom?
5 [15.30.34]

6 R. Oui, je connaissais leurs noms, mais ils sont tous disparus.

7 Q. Comment s'appelait-il et quel poste occupait-il à l'époque?

8 R. C'était le secrétaire du district, Nhev. C'était le premier
9 secrétaire.

10 Q. Cette politique envers les Cham, les Vietnamiens et les Khmers
11 Krom a-t-elle été fréquemment annoncée par le secrétaire du
12 district?

13 [15.31.28]

14 R. Je n'en ai entendu parler qu'une fois.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Cette audience touche à son terme.

18 Je constate que maître Kong Sam Onn s'est levé.

19 Je vous en prie, Maître.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me KONG SAM ONN:

22 Monsieur le Président, Vous venez de poser une question au témoin
23 et j'ai moi-même une ou deux questions à lui poser dans la
24 foulée.

25 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé de certaines réunions.

95

1 Vous avez dit qu'elles portaient sur la politique envers les
2 Vietnamiens, les Cham, et cetera. Cette politique traduisait-elle
3 une haine envers les Cham ou envers les Vietnamiens?

4 [15.32.42]

5 M. PHANN CHHEN:

6 R. Je peux brièvement vous parler de ce qui a été annoncé et de
7 ce que j'ai entendu. L'idée, c'est que cette politique devait
8 être appliquée par les cadres subalternes.

9 Q. Cette politique était-elle caractérisée par une haine envers
10 les Vietnamiens ou envers les Cham?

11 R. J'ai seulement entendu parler de la politique envers les
12 Vietnamiens.

13 Q. Merci. Selon cette annonce, est-ce que cette haine était
14 dirigée contre des soldats vietnamiens ou contre les Vietnamiens
15 en général?

16 [15.33.47]

17 R. Je n'en suis pas bien sûr. Je ne sais pas si c'était les
18 soldats vietnamiens ou bien les Vietnamiens en général qui
19 étaient ciblés, mais de façon générale cette politique était axée
20 sur le Vietnam.

21 Q. Quand avez-vous entendu cette annonce?

22 R. En 75, et avant cette date également. Comme je l'ai dit ici et
23 comme je l'ai dit également aux enquêteurs du Bureau des cojuges
24 d'instruction, j'ai parlé des ennemis de la révolution, y compris
25 les agents de la CIA, du KGB, j'ai parlé aussi des Khmers rouges

96

1 et des Khmers blancs - les Khmers blancs, ce sont les
2 Vietnamiens. L'annonce avait été faite bien longtemps auparavant,
3 mais ce dont je viens de parler concernait 75. Cela n'a pas été
4 seulement annoncé à Tram Kak, mais dans d'autres districts aussi
5 à travers la province. Voilà donc ce que j'ai entendu au cours de
6 la réunion.

7 [15.35.20]

8 Q. Pourriez-vous préciser? Vous dites que les Khmers blancs,
9 c'était les Vietnamiens. Comment le saviez-vous?

10 R. C'était imprimé noir sur blanc dans les documents pédagogiques
11 que j'ai lus. Pour ce qui est des détails, je n'en sais rien.

12 Q. Vous avez parlé d'éducation. Vous dites qu'on formait les
13 gens. Qui était ce "on"?

14 R. L'échelon supérieur, l'Angkar, et rien d'autre.

15 [15.36.17]

16 Q. Veuillez préciser. Est-ce que le chef de village ou le comité
17 de commune incarnait l'Angkar? Est-ce que ces gens sont encore en
18 vie?

19 R. Dans le district de Tram Kak, j'ai entendu Nhev en parler. À
20 Kampong Speu, cela a été annoncé par quelqu'un d'autre. J'ai
21 entendu cela notamment en réunions de district et en réunions
22 provinciales.

23 [15.37.08]

24 Q. Qu'en est-il de la politique du Kampuchéa démocratique envers
25 le Vietnam? Pourriez-vous à nouveau préciser? Quelle était la

97

1 politique envers les Vietnamiens? Est-ce que les soldats
2 vietnamiens étaient visés ou bien cette politique visait les
3 Vietnamiens ordinaires? Qui étaient les principales cibles de
4 cette politique dont vous avez entendu l'annonce?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Cette question est répétitive, Maître. Le témoin n'a pas à y
7 répondre.

8 Me KONG SAM ONN:

9 Monsieur le Président, le témoin n'a pas répondu clairement.
10 C'est pour cela que je pose à nouveau la question au sujet de la
11 politique envers les Vietnamiens en général ou les soldats
12 vietnamiens.

13 [15.38.18]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le témoin n'a pas à répondre.

16 Me KONG SAM ONN:

17 Q. Autre question. Ce matin, vous avez parlé de votre fille
18 adoptive, qui est vietnamienne. Et voici ma question. Quand on
19 vous a annoncé l'existence d'une politique visant les
20 Vietnamiens, comment avez-vous perçu cette politique par rapport
21 à votre fille adoptive?

22 [15.39.04]

23 M. PHANN CHHEN:

24 R. Deux choses. Nous avons instruction de haïr les Vietnamiens,
25 mais personnellement j'ai éprouvé de l'empathie pour une

98

1 orpheline. Si je ne l'avais pas fait, personne ne l'aurait fait.
2 Cette personne aurait péri. J'ai pris cette personne, cette fille
3 en pitié, et je l'ai donc adoptée. Je m'attendais à me faire
4 critiquer, mais ç'a n'a pas été le cas et j'ai donc pu adopter
5 cette fille. Elle a donc survécu et elle-même a eu neuf enfants.
6 Elle est encore en vie dans la province de Takéo.

7 [15.39.51]

8 Q. Merci. Ce matin, vous avez évoqué le comportement des
9 habitants de votre région et de votre village envers votre fille
10 adoptive. Vous avez dit que ces gens ne la haïssaient pas, mais
11 qu'en est-il des chefs de votre commune ou de votre village?
12 Qu'en est-il des cadres? Quels ont été leurs sentiments envers
13 votre fille adoptive vietnamienne?

14 R. Je l'ai déjà dit. Personne ne m'a critiqué et elle a pu
15 survivre jusqu'à ce jour. Il y a une autre famille vietnamienne
16 qui a pu survivre également. La dame est couturière. Elle aussi a
17 survécu à ce régime sans subir aucune discrimination. C'est une
18 véritable vietnamienne, mais elle n'a pas subi de discrimination.

19 [15.41.17]

20 Me KONG SAM ONN:

21 Merci. J'en ai terminé.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est venu à présent de suspendre l'audience. Les débats
24 reprendront le 3 mars 2015 dans l'après-midi, à 13h30. Ce
25 jour-là, la Chambre entendra le témoin 2-TCW-847. Les parties

99

1 sont priées d'être présentes à l'audience ce jour-là.

2 Monsieur Phann Chhen, la Chambre vous remercie d'être venu à la

3 barre. Vous avez déposé durant une journée et demie. Votre

4 témoignage contribuera assurément à la manifestation de la

5 vérité. Vous pouvez à présent disposer. Vous pouvez rentrer chez

6 vous ou vous rendre où bon vous semble. Bon retour.

7 Merci également à l'avocat du témoin.

8 Huissier d'audience, en concertation avec la Section d'appui aux

9 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires

10 pour que M. Phann Chhen puisse se rendre chez lui ou bien où bon

11 lui semble.

12 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés, Nuon Chea et

13 Khieu Samphan, au centre de détention, et veuillez les ramener le

14 mardi 3 mars 2015 pour 13h30.

15 L'audience est levée.

16 (Levée de l'audience: 15h43)

17

18

19

20

21

22

23

24

25